



RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT





CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'usager par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ces composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen



I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau.
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**.
Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

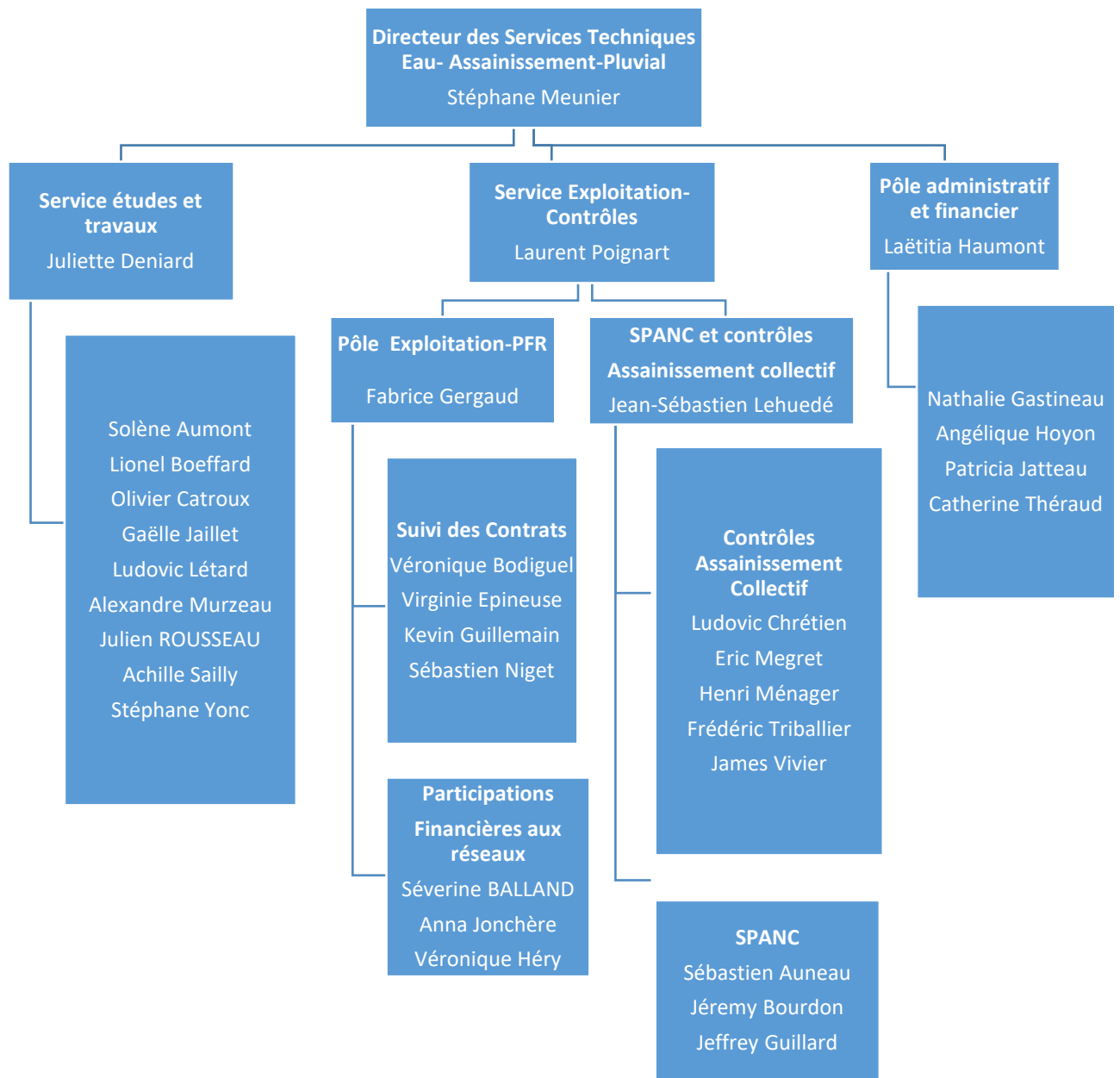
2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG Assainissement de la Presqu'île de Guérande.
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**.
La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents de CAP Atlantique (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2023 est de 33.49 dont 4.56 sur le pluvial, 8.89 sur l'eau potable, 16.89 sur l'assainissement et 3,15 pour le SPANC.

La direction est organisée comme suit :



L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

Service Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Service Exploitation - Contrôles

Pôle Exploitation-Participations financières aux réseaux

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes.
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.

Service Exploitation - Contrôles

Pôle SPANC et Contrôles Assainissement Collectif

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Administratif et Financier

Missions

Être un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	09
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	9
1.2. Vente d'eau	111
2. DISTRIBUTION	12
2.1. Ouvrages de stockage	12
2.2. Le réseau	12
2.3. Les branchements réalisés en 2022.....	14
2.4. Les compteurs.....	14
3. LA CONSOMMATION.....	16
3.1. Les usagers du service de l'eau.....	16
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	17
3.3. Synthèse des volumes.....	22
3.4. Demandes de dégrèvement en 2022 :	22
3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements et indice de perte linéaire.....	23
3.6. Les interventions 2022.....	26
4. QUALITE DE L'EAU	26
4.1. Réseau de distribution d'eau potable	26
5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE	26
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau	26
5.2. Les travaux d'extension du réseau.....	28
6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE.....	29
6.1. Les travaux de renouvellement.....	29
6.2. Le Fond d'Urgence.....	29
7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	30
7.1. Les indicateurs descriptifs des services.....	30
7.2. Les indicateurs de performance	30
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	344
8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2022	35
9. FAITS MARQUANTS EN 2022	35
10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS.....	38
10.1. Principales Études	38
10.2. Travaux	38

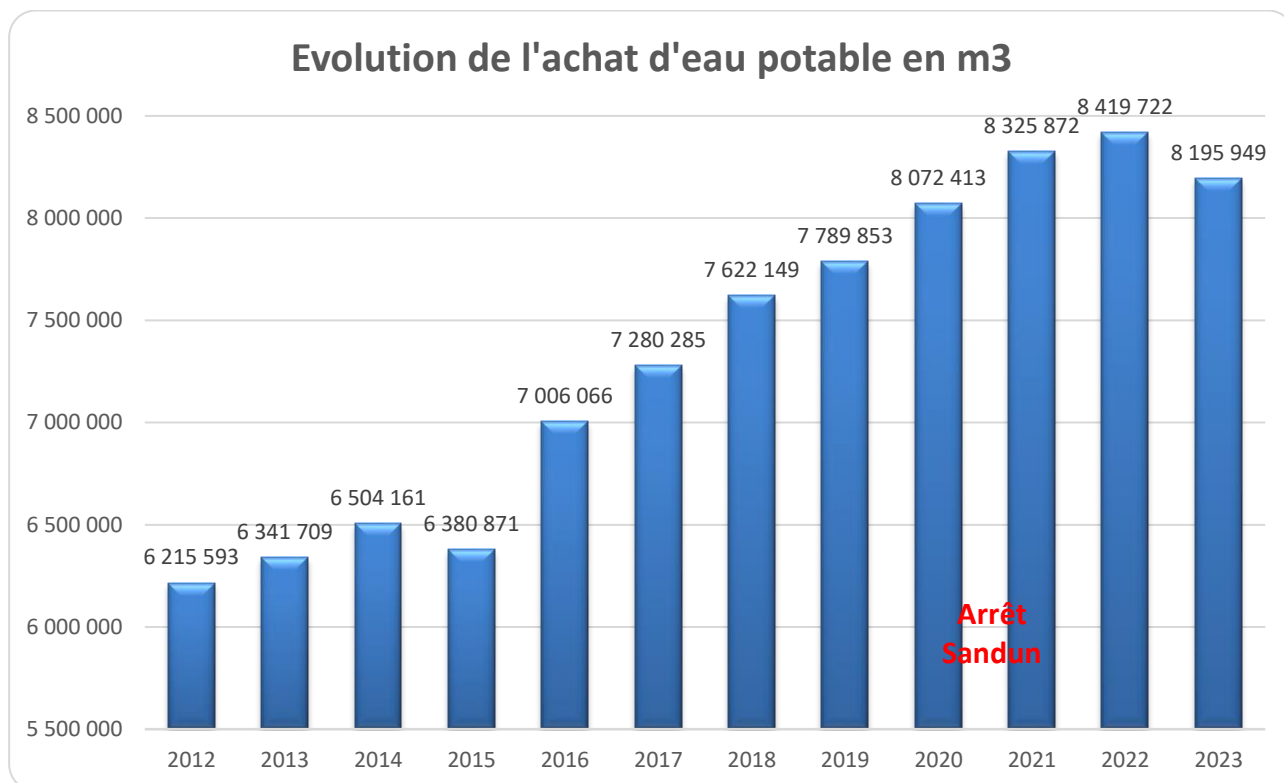
1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou EPTB Vilaine) et de l'interconnexion NANTES-SANDUN en provenance de Nantes.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Usine de Férel (EPTB Vilaine, m³)	3 154 674	3 069 343	1 151 681	1 148 809	2 701 034	2 637 217
CARENE (m³)	113 012	35 522	0	0	0	0
Interconnexion Nantes-Sandun (m³)	1 299 317	1 305 058				
Transfert interne (m³)			54 143	51 214		
Total achat d'eau (m³)	4 567 003	4 409 923	1 205 824	1 200 023	2 701 034	2 637 217
Evolution 2022 à 2023	-3.44%		-0.48%		-2.36%	
Volume total achat d'eau EPTB Vilaine 2023	6 855 369 m³					
Volume total achat d'eau CARENE 2023	35 522 m³					
Volume total achat Nantes-Sandun 2023	1 305 058m³					
Volume global d'achat d'eau 2023	8 195 949 m³					
Volume global d'achat d'eau 2022	8 419 722 m³					



Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année de relève, soit 367 jours pour l'année 2023.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2023 a compté le même nombre de jour qu'en 2022.

Il est également constaté une diminution de la consommation unitaire globale de -6 % par rapport à 2022 sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique.

SUD –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une diminution par rapport à 2022.

La mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2023 est de -3.44 % par rapport à l'année 2022.

CENTRE- Le centre affiche une diminution de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

La mise à disposition d'eau potable pour le centre en 2022 est de -0.48 % par rapport à l'année 2022.

NORD - Le nord affiche également une diminution de ses achats d'eau en 2023 à -2.36%. Les 2 plus gros consommateurs du secteur Nord ont consommé -4.8% par rapport à 2022.

Baisse globale de l'achat d'eau sur l'ensemble du territoire pouvant notamment être lié aux conditions météorologiques pluvieuses de l'été 2023. Les données sur cette période indiquent une baisse de la consommation en 2023 de -2.66% par rapport à l'année 2022.

1.2. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contiguës au territoire de CAP atlantique.

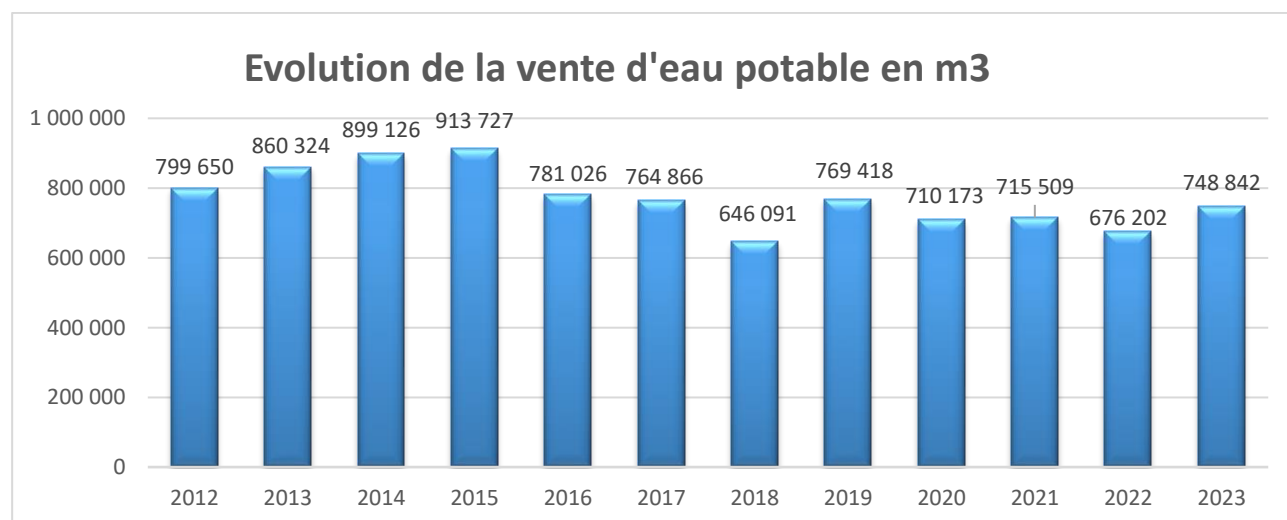
Vente d'eau

	2022	2023
Volume total de la vente d'eau	676 202 m ³	748 842 m³

L'eau potable est vendue à :

	2022	2023
CARENE – Pornichet	360 408 m ³	386 669 m ³
ATLANTIC'EAU – Missillac	264 605 m ³	307 844 m ³
CARENE – Les Fossés Blanc	51 189 m ³	54 330 m ³

On note une augmentation des ventes pour 2023 liée à l'organisation de la distribution d'eau potable sur le secteur de la CARENE. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 440 998 m³ pour 2023. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 390 000 m³.



2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m ³
2	Guérande	Château d'eau	700 m ³
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m ³
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m ³
5	Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m ³
Total Sud			11 100 m ³
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m ³
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Centre			5 300 m ³
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m ³
Total Nord			400 m ³
Total CAP ATLANTIQUE		16 800 m ³	

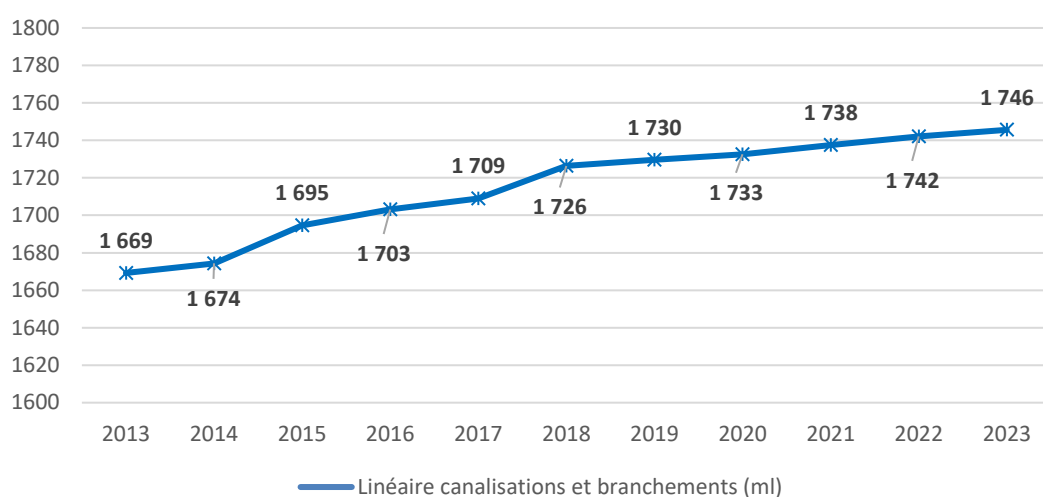
2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 745.620 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

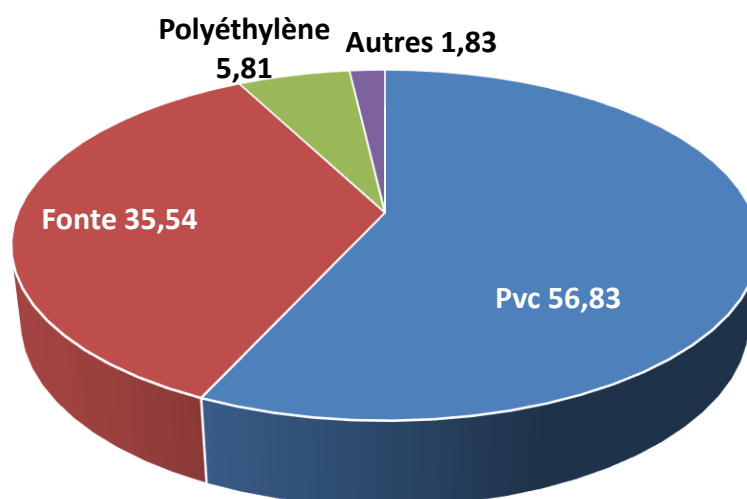
	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	601.252 km	269.075 km	488.953 km	1 359.280 km
Branchements	211.915 km	75.675 km	98.750 km	386.340 km
Total 2023	813.167 km	344.750 km	587.703 km	1 745.620 km
Total 2022	811.345 km	344.583 km	586.196 km	1 742.124 km

Evolution du linéaire (km) sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique



Le linéaire de réseaux d'eau potable a augmenté de 4.6 % en 10 ans.

Répartition des canalisations par matériaux (%)



2.3. Les branchements réalisés en 2023

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2023.

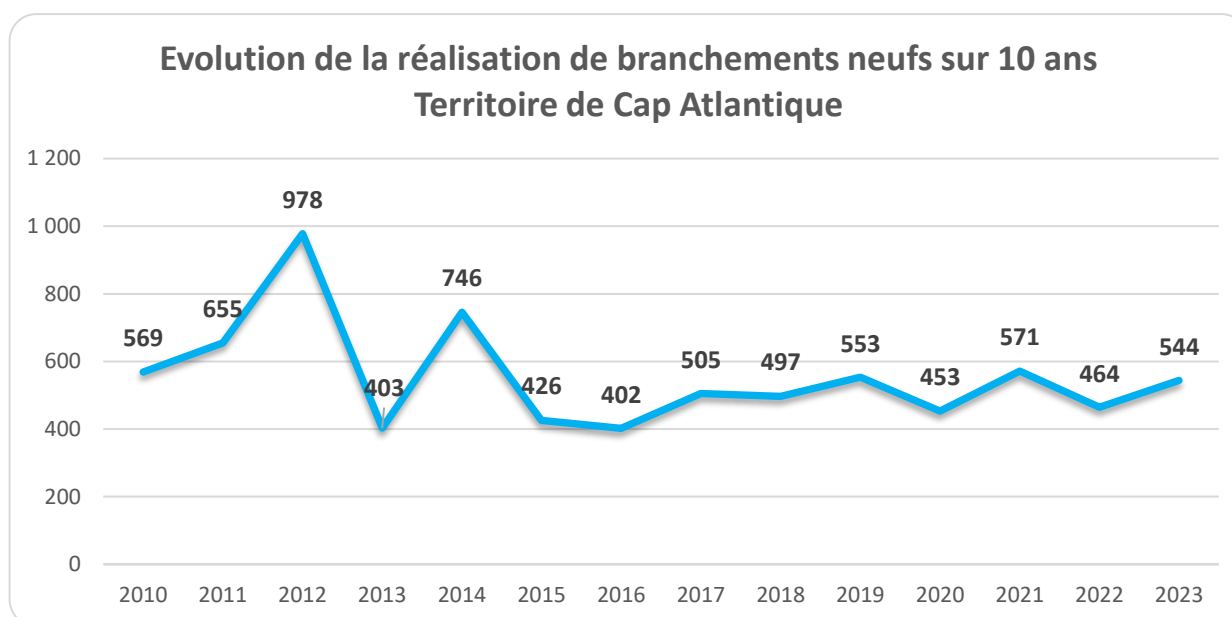
	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	240	123	181	544
Branchements Plomb renouvelés en 2023	8		1	9

* Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques dizaines par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il subsiste toujours des branchements en plombs ayant échappés au dernier recensement.

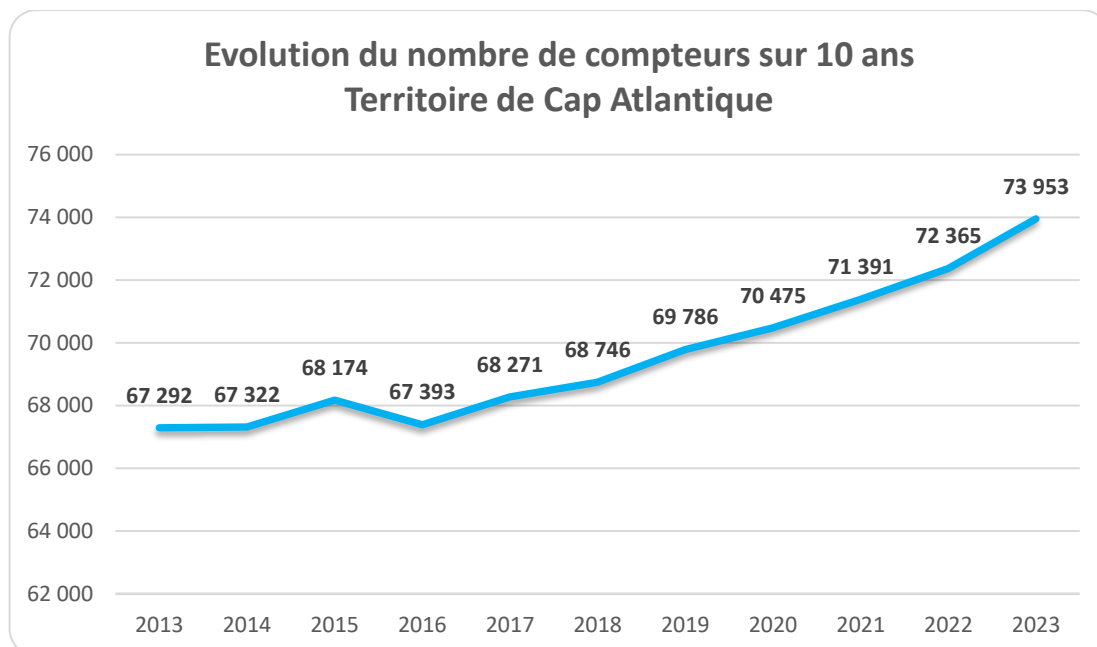
Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

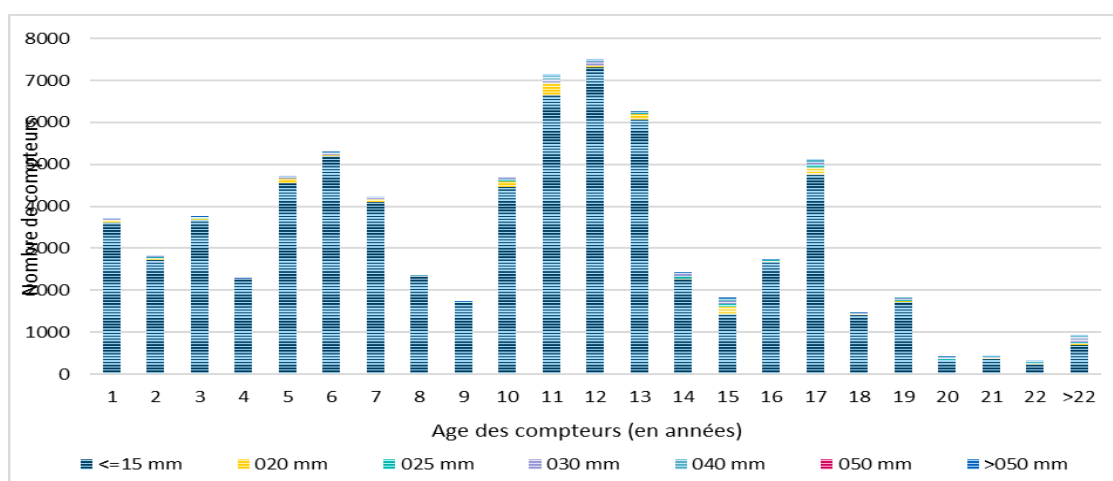


2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	44 418	14 508	15 027	73 953
Compteurs Généraux	717	87	34	838
Compteurs d'achat d'eau	3	2	3	8
Compteurs de vente d'eau	3	0	2	5



Répartition des compteurs par âge et par diamètre : données 2023



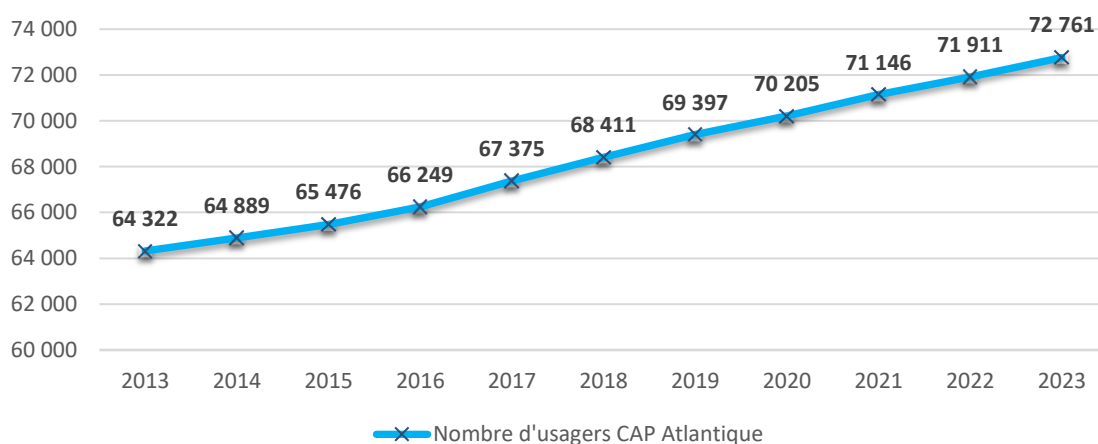
3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2023	Nombre d'usagers 2022	Nombre d'usagers 2023	Évolution
Guérande	17 971	9 594	9 858	2,75%
La Baule	29 731	18 718	18 879	0,86%
Le Pouliguen	8 160	5 797	5 798	0,02%
Batz Sur Mer	5 393	3 801	3 821	0,53%
Le Croisic	7 271	5 227	5 249	0,42%
Total Sud	68 526	43 137	43 605	1,08%
La Turballe	7 686	5 770	5 786	0,28%
Piriac Sur Mer	5 010	3 804	3 852	1,26%
Mesquer	3 966	3 169	3 204	1,10%
Saint-Molf	3 003	1 452	1 455	0,21%
Total Centre	19 665	14 195	14 297	0,72%
Assérac	2 498	1 597	1 616	1,19%
Camoël	1366	795	814	2,39%
Férel	3 610	2 049	2 090	2,00%
Herbignac	7 293	3 665	3 737	1,96%
Pénestin	4 742	4 088	4 144	1,37%
Saint Lyphard	5 051	2 386	2 458	3,02%
Total Nord	24 560	14 580	14 859	1,91%
Total Cap Atlantique	112 751	71 912	72 761	1,18%

Evolution du nombre d'usagers AEP depuis 2013
Territoire de Cap Atlantique



Le nombre d'usagers a augmenté de
13.1% en 10 ans

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	43 952	14 339	14 844	73 135
Branchements communaux	453	151	155	759
Branchements gros consommateurs ou industriels (*)	31	14	11	56
Total	44 436	14 504	15 010	73 950

* Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

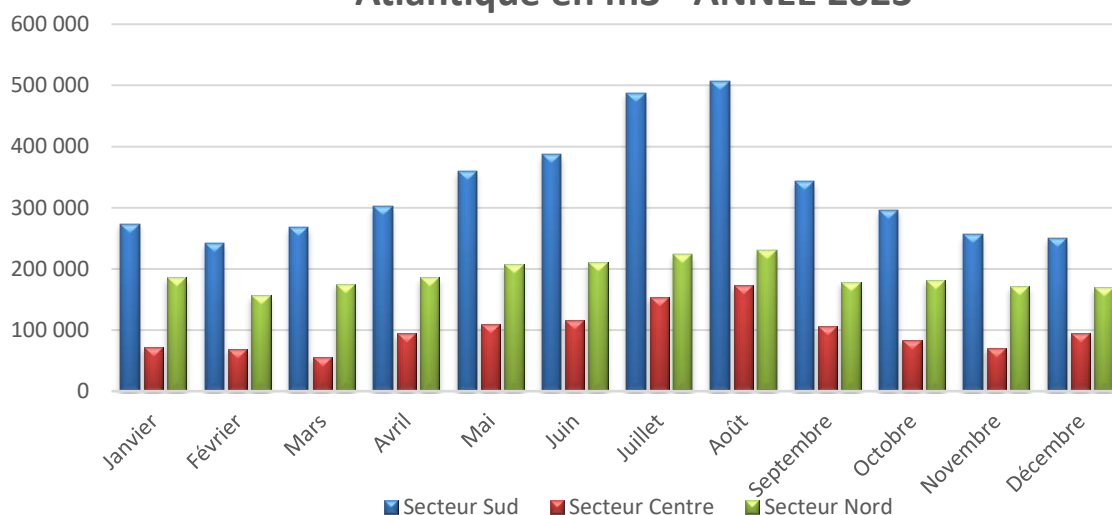
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

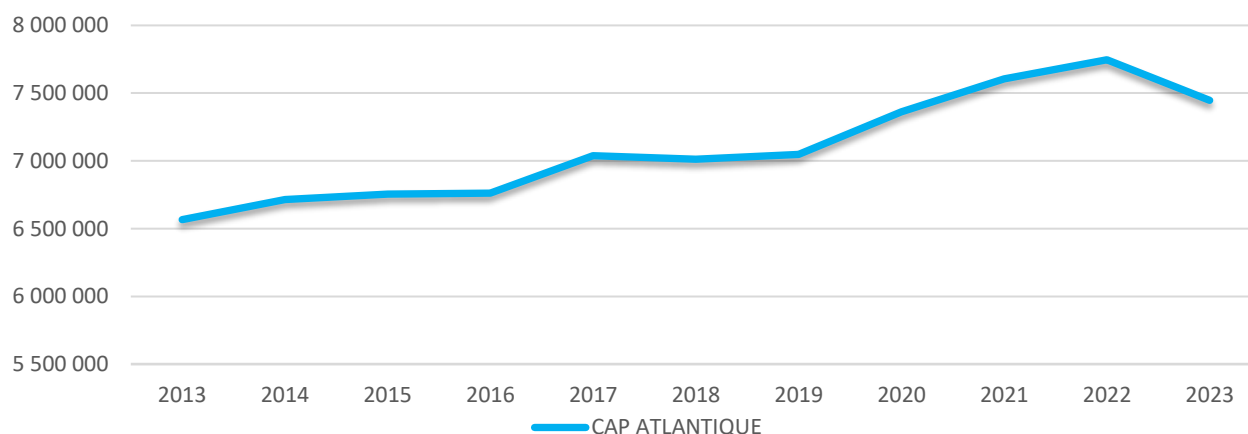
Volumes mis à disposition en 2023 en m³ hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2023	Total Cap Atlantique 2022	Évolution
Janvier	273 222	72 604	185 365	531 191	513 731	3,40%
Février	242 079	69 303	156 199	467 581	478 696	-2,32%
Mars	267 484	56 371	175 211	499 066	557 828	-10,53%
Avril	301 616	94 419	186 170	582 205	599 914	-2,95%
Mai	360 195	110 026	206 895	677 116	629 954	7,49%
Juin	387 400	115 759	210 509	713 668	812 185	-12,13%
Juillet	487 676	153 865	223 600	865 141	958 720	-9,76%
Août	507 468	172 257	230 036	909 761	993 419	-8,42%
Septembre	342 779	106 035	178 441	627 255	619 869	1,19%
Octobre	296 002	84 084	181 452	561 538	514 076	9,23%
Novembre	256 651	70 999	170 865	498 515	516 092	-3,41%
Décembre	249 469	94 300	170 301	514 070	549 035	-6,37%
Total m³ en 2023	3 972 041	1 200 022	2 275 044	7 447 107		-3.83%
Total 2022 en m³	4 152 451	1 205 823	2 385 245		7 743 519	
Variation par rapport à 2022	-4,34%	-0,48%	-4,62%			

Evolution de la Mise à Disposition sur les secteurs de CAP Atlantique en m3 - ANNÉE 2023



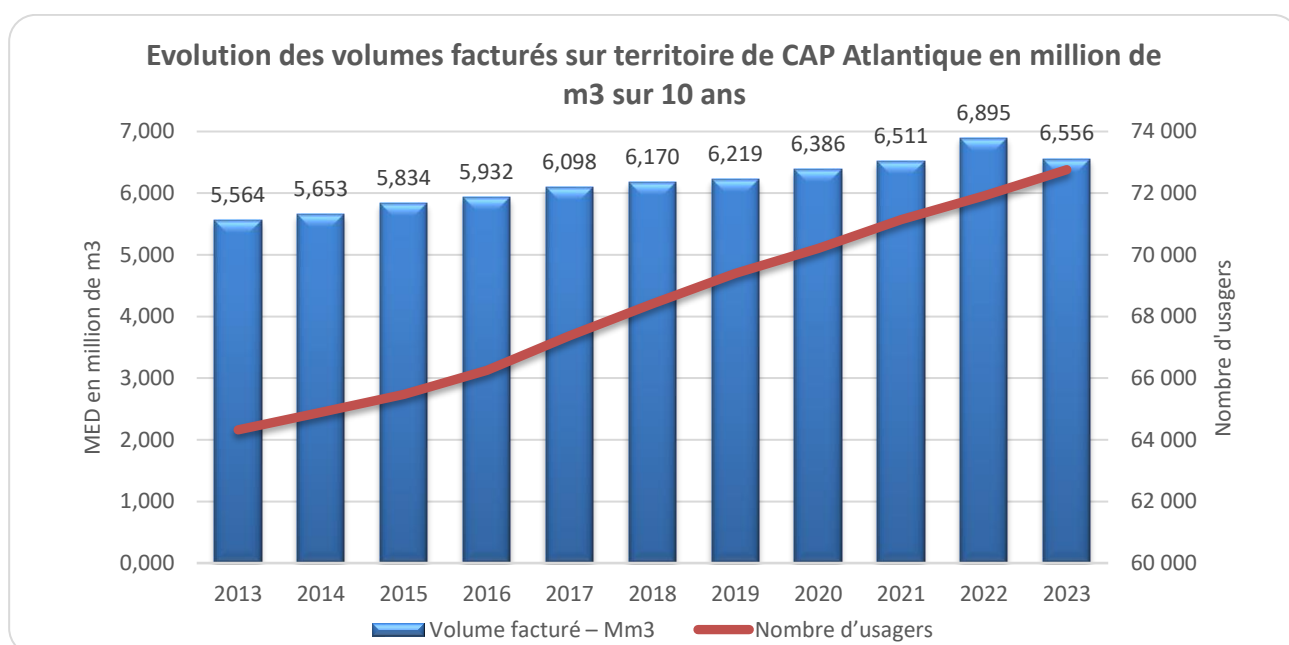
Evolution de la mise à disposition sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique



*Tendance à la hausse des volumes
mis en distribution sur les 10
dernières années (+ 13.5%) malgré
une baisse en 2023*

Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers depuis 2016

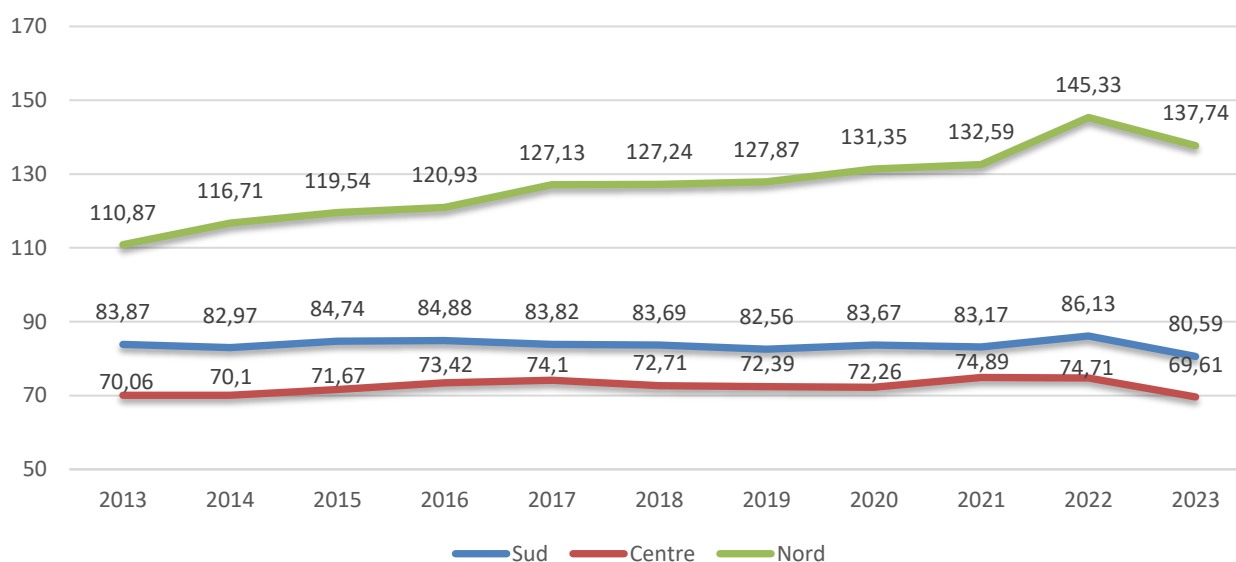
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SUD	Volume facturé – Mm ³	3,396	3,429	3,475	3,471	3,546	3,559	3,715	3.514
	Nombre d'usagers	40 197	40 904	41 521	42 044	42 386	42 787	43 137	43 605
CENTRE	Volume facturé – M m ³	0,950	0,973	0,968	0,979	0,995	1,048	1,060	0.995
	Nombre d'usagers	12 934	13 126	13 317	13 525	13 776	13 997	14 195	14 297
NORD*	Volume facturé – Mm ³	1,586	1,697	1,727	1,768	1,844	1,904	2,119	2.047
	Nombre d'usagers	13 118	13 345	13 573	13 828	14 043	14 362	14 580	14 859
TOTAL	Volume facturé – Mm3	5,932	6,098	6,170	6,219	6,386	6,511	6,895	6.556
	Nombre d'usagers	66 249	67 375	68 411	69 397	70 205	71 146	71 912	72 761



Consommation globale d'eau potable en 2023 par usager

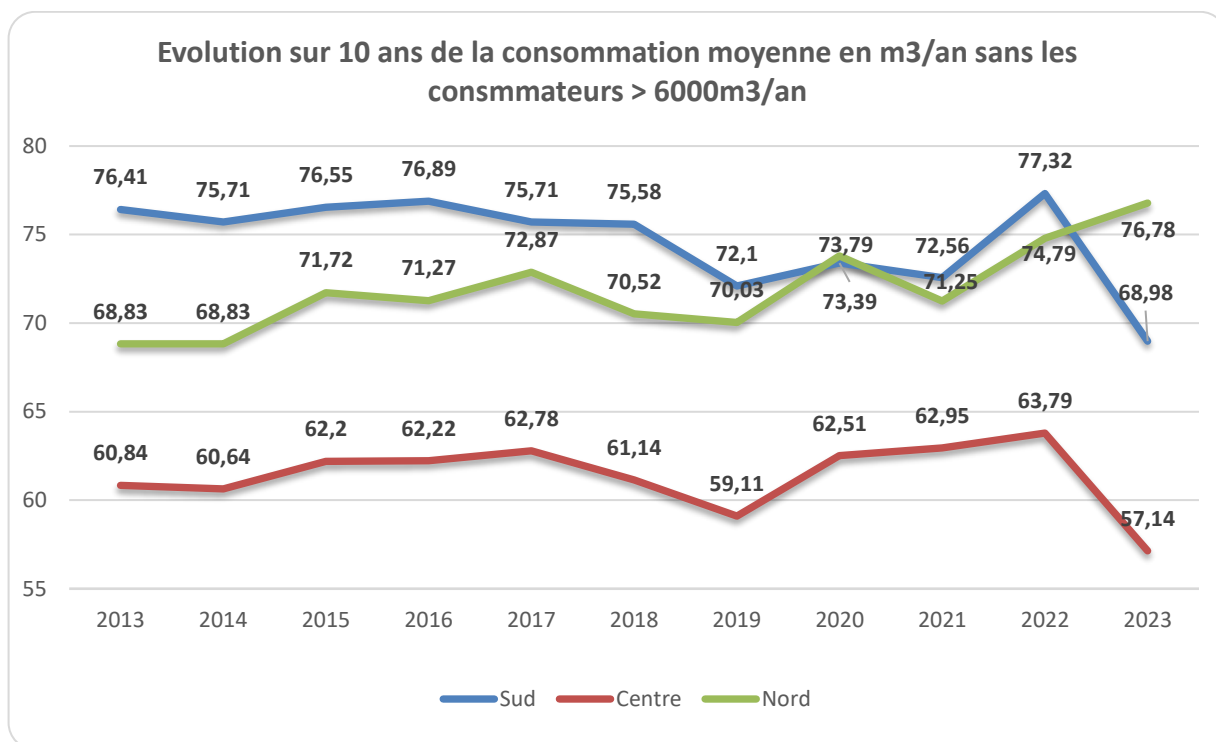
Sud		Centre		Nord	
2022	2023	2022	2023	2022	2023
86.13 m³	80.59 m³	74.71 m³	69.61 m³	145.33 m³	137.74 m³
	-6.44%		-6.82%		-5.22%

Evolution sur 10 ans de la consommation moyenne en m³/an avec les consommateurs > 6000m³/an



Consommation d'eau potable en 2023 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2022	2023	2022	2023	2022	2023
77.32 m³	68.98 m³	63.79 m³	57.14 m³	76.78 m³	74.79 m³
	-10.79%		-10.44%		+2.65%



Baisse de la consommation domestique en 2023 par rapport à 2022, du fait notamment des conditions climatiques pluvieuses durant la saison estivale

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

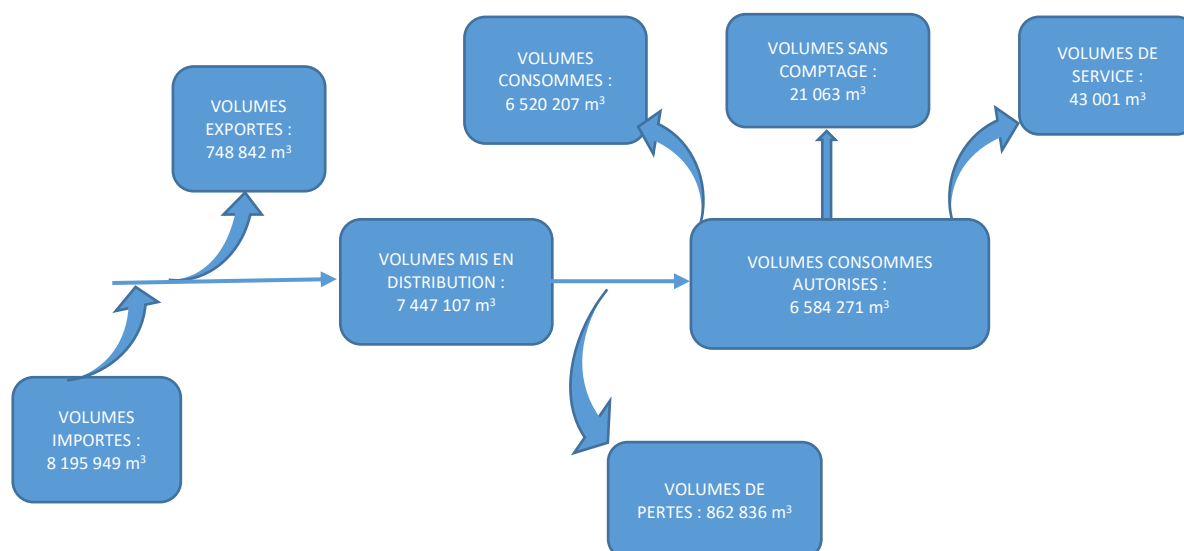
La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2023, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) a baissé sur le territoire de CAP sauf pour le secteur Nord avec une légère augmentation de 2.6%.

Il est également à noter une baisse de la consommation de l'industriel HCI (-3.9%) et de l'industriel AGIS (-11.1%) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent toutefois 42.9 % de la consommation du secteur nord et 13 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 775 033 m³ sur les 877 397 m³ consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Synthèse des volumes



3.4. Demandes de dégrèvement en 2023 :

Dans le cadre de la Loi dite « Warsmann », depuis le 1^{er} juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écèlement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écèlement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'usager) sont encadrées au travers de la Loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsmann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de CAP atlantiques en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission GSUR avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2023 :

Demandes de dégrèvement :

	Nombre de demandes acceptées
SUD	20
CENTRE	11
NORD	5
TOTAL	36

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

	Volume total consommé du secteur en m³	Volume consommé concerné par le dégrèvement en m³	Volume écèlement en m³	Volume écèlement par rapport au volume total consommé
SUD	3 514 124	10 416	4 785	0,14%
CENTRE	995 191	3 067	1 851	0,19%
NORD	2 046 619	789	319	0,02%
TOTAL	6 555 934	14 272	6 955	0,11%

Baisse des demandes de dégrèvement : 36 contre 68 en 2022

3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relèvement	91.79%	93.87%	88.93%	84.52%	89.00%	89.82%
Objectif contractuel de Rendement supérieur à :	88%	88%	89.4%	89.4%	90%	90%
Indice de pertes linéaires (ILP) en m³/km/jour	1.524	1.052	1.347	1.868	1.472	1.302
Objectif contractuel d'ILP inférieur à :	2.1	2.1	1.1	1.1	0.9	0.9

Selon le classement des ILP de l'étude Inter-Agence de l'eau, les valeurs représentant un bon niveau sont :

ILP < 3 pour un réseau de type semi-urbain

ILP < 1.5 pour un réseau de type rural

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD		13.51	
CENTRE		10.20	
SUD		18.10	

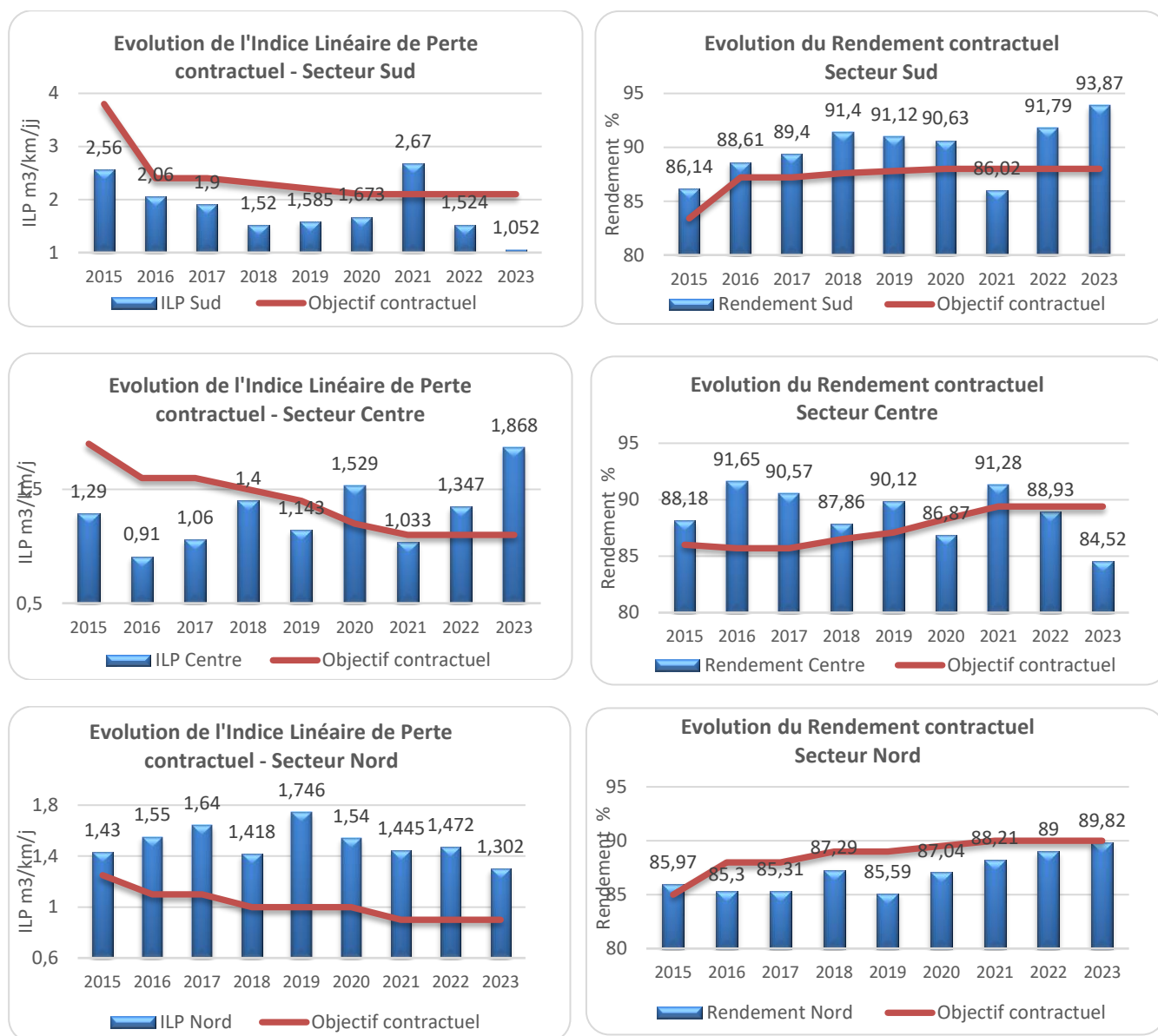
D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère augmentation du rendement global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie centre. Le délégataire n'a cependant pas respecté l'objectif contractuel de rendement sur la partie centre ainsi, que sur les ILP sur les secteurs centre et nord. Les pénalités seront appliquées sur les écarts constatés.

Le secteur Centre montre une baisse du rendement en 2023. Ceci renforce la prise en compte de l'objectif patrimonial pour le renouvellement des réseaux qui devrait faire l'objet d'une amélioration du pourcentage de renouvellement à venir.

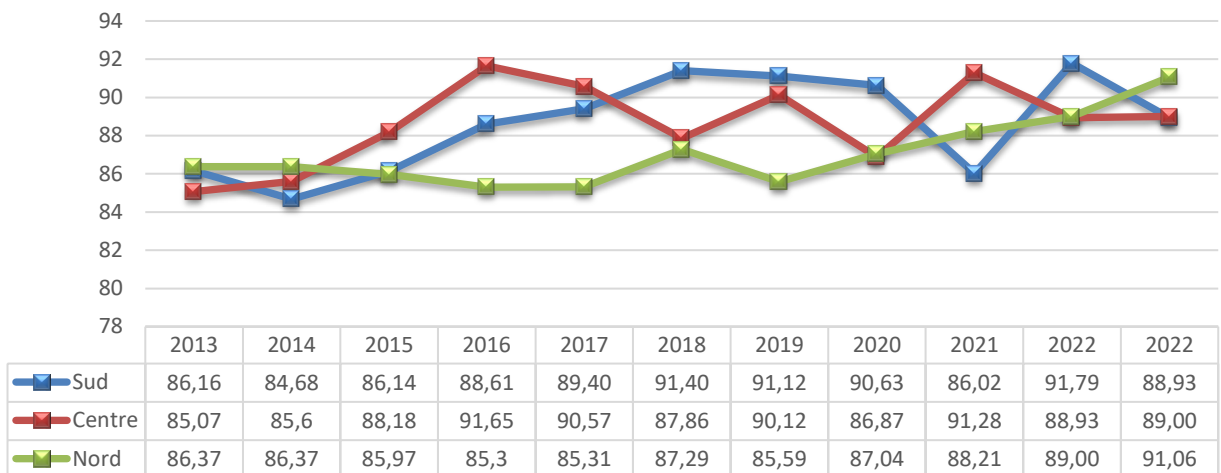
CAP Atlantique accorde beaucoup d'importance à la maîtrise des fuites sur son réseau dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.). CAP Atlantique a mis en œuvre dès 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord. Cette diminution du volume d'achat d'eau ayant un impact direct sur le coût de contrat à termes.

Les courbes ci-dessous permettent de visualiser l'effet positif de cet engagement fort depuis 2015 sur la réduction des fuites.

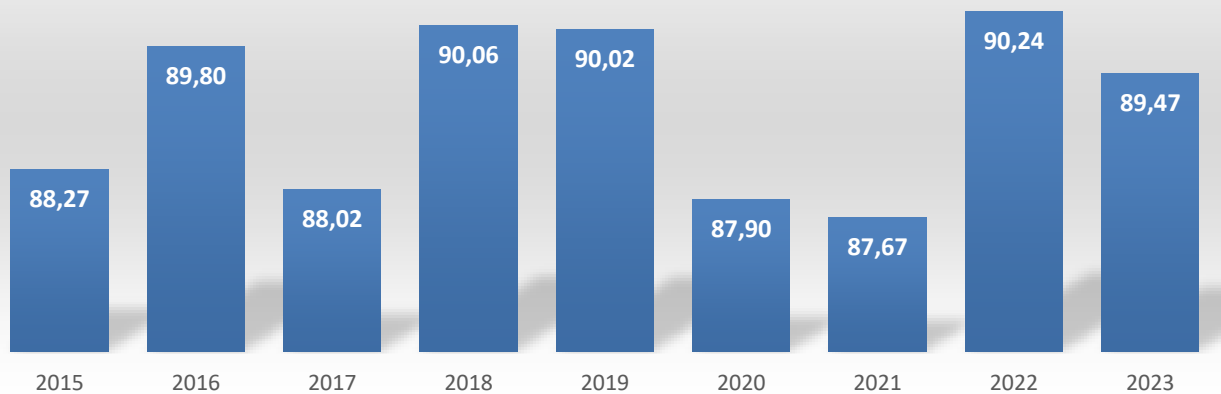
En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau.



Evolution du rendement contractuel de distribution d'eau potable sur 10 ans



Rendement de distribution d'eau potable - Indicateurs du Maire



L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs réglementaires pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

Des campagnes de réhabilitation du réseau d'eau potable sur des secteurs ciblés et un effort particulier sur les recherches et réparations de fuites permettront d'améliorer l'étanchéité de nos réseaux.

En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau

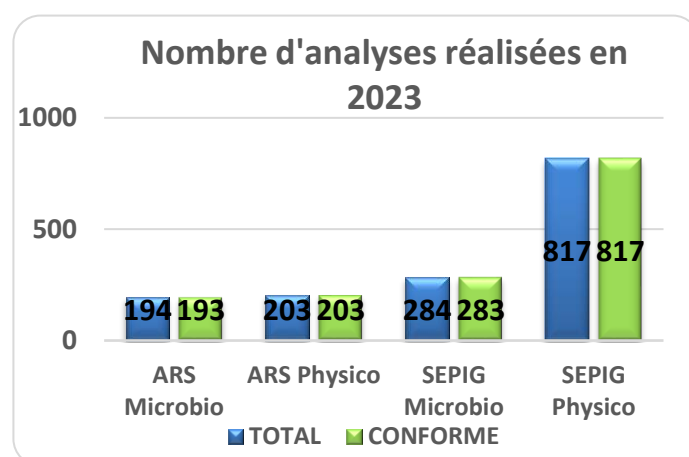
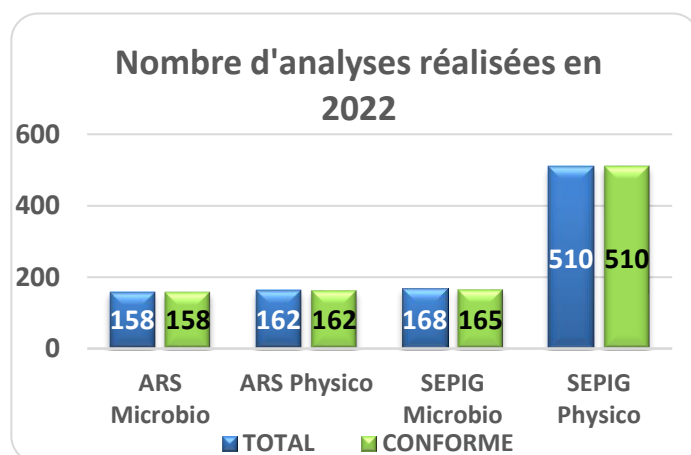
3.6. Les interventions 2023

Nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage de réservoirs	13	12
Réparation fuite/casse sur branchements	108	85
Réparation fuite/casse sur canalisations	145	158
Interventions d'entretien	151	180

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Réseau de distribution d'eau potable

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution



Les 3 dépassements des limites de qualités, constatés en 2023, porte sur :

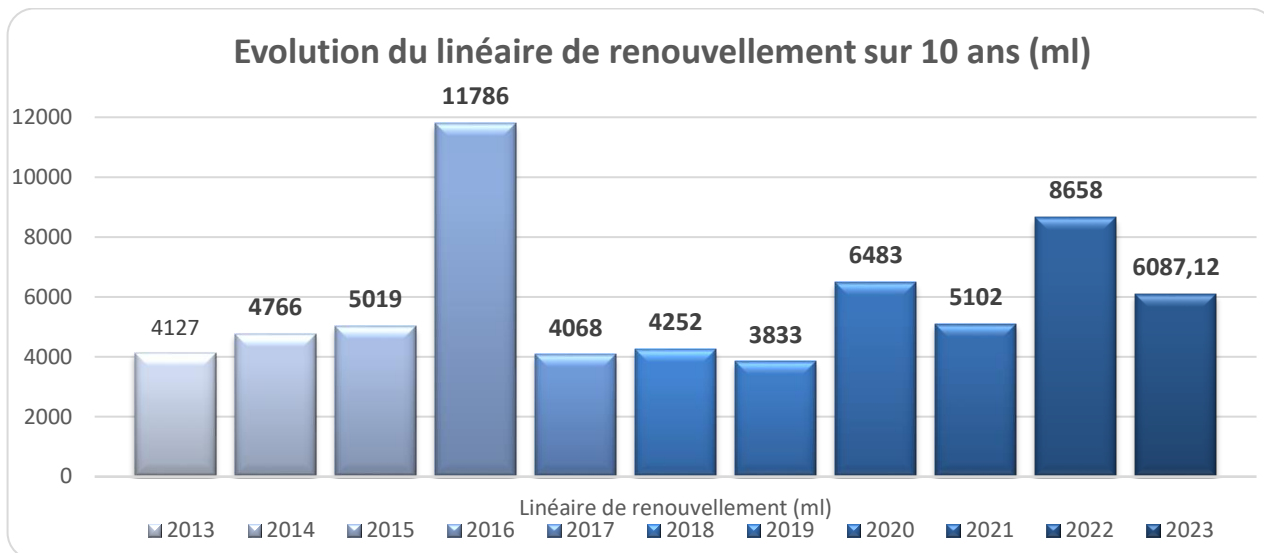
- 1 dépassement du paramètre Entérocoques le 23 janvier 2023 qui n'a pas été confirmé par les prélèvements de recontrôle.
- 1 dépassement du paramètre E-Coli le 25 juillet 2023 qui n'a pas été confirmé par les prélèvements de recontrôle.

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

En 2023 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés entre 2020 et 2022, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 6 087 ml.

COMMUNE	Rues	ml réseau Total	Diamètre	Nbre de branchts	ml brchts	Diamètre brchts
LA BAULE	Boulevard Chevrel et Salines (50a)	246,80	25 à 400			
LA BAULE	Cavalière,Eglise,Atlantique,Algues,Anglais,Pardon	118,10	100 à 180			
PIRIAC SUR MER	Impasse du Petit Palud	116,80	32 à 40	2	4,8	19/25
LA BAULE	Route de Nérac	117,40	110 à 300	7	50	19/25 à 25/32
LE POULIGUEN	Avenue de l'Océan	756,10	90 à 200	56	379,3	19/25 à 50
LE CROISIC	Rue des Algues	232,32	125	30	265,39	19/25
LA BAULE	Avenue Bettine et Avenue des Ormes	475,80	50 à 150	32	200,9	19/25 à 63
SAINT- LYPHARD	Rues de la Croix Gervaud et du Pingrin	63,50	100	5	29,7	19/25
LE CROISIC	Rue des Capucins et rue des Lauriers	126,50	75 à 110	6	17,4	19/25 à 50
LA BAULE	Avenue de la Duchesse Anne	71,00	50 à 90	4	21	19/25 à 40
ASSERAC	Rudunel RD33 - Rue du Calvaire	404,70	40 à 200	2	1,8	19/25
ASSERAC	Route de la Briandais RD82	900,00	100	5		
HERBIGNAC	Brézanvé	183,10	63 à 125	11	73,6	19/25
LA BAULE	Chemin du Moulin	12,00	50	3	10	19/25
LE CROISIC	Rue de la Ville d'Ys	110,00	75	10		
LE POULIGUEN	Avenue Pierre Plate	275,00	80	25		
GUERANDE	Rue de la Pierre	53,00	110			
CAMOEL	Rue de Paul Ladmiraault et Rue de la Masse			1	2	19/25
ASSERAC	Le Pont de Fer RD83	680,00	100	2		
HERBIGNAC	Marlais RD47	630,00	100	2		
HERBIGNAC	Rue du Clos Neuf	215,00	60	11		
GUERANDE	La Mastrie	300,00	80	18		
LA BAULE	Riute de Kerquessaud			20		

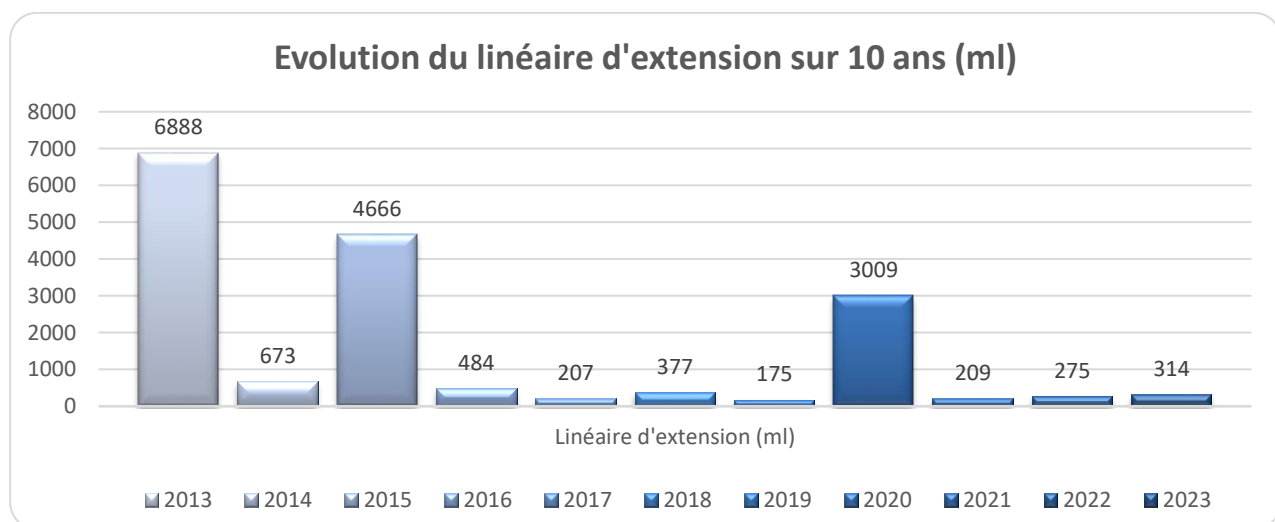


Le taux de renouvellement est calculé sur 5 années glissantes conformément aux indicateurs du Maire.

5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2023, les travaux d'extension du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 314 ml.

COMMUNE	Rues	ml réseau Total	Matériau	Diamètre	Nbre de branchts	ml brchts	Diamètre brchts
FEREL	Rue des Jardins	26,5	PEHD	50			
PENESTIN	Allée du Pargo	36,7	PEHD	40	1	3,2	25/32
					1	2,3	19/25
FEREL	Rue du Clos d'Orges	41,3	PEHD	63	2	1,5	19/25
SAINT-MOLF	Trébrézan	60	PEHD	50	3	19,5	19/25
SAINT-LYPHARD	Rue de l'île de Grattesaille	84,7	PVC	110	3	1,8	19/25
GUERANDE	Rue de la Pierre	53	PVC	110			
BATZ SUR MER	Rue de la Garenne				1	16	19/25
LA BAULE	Chemin du Moulin	12	PEHD	50	3	10	25



6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Les travaux de renouvellement

Le Déléataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 65 580 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Déléataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle révisée + solde	65 580	65 496	71 073	98 224	109 839	58 660	56 786	98 979
Montant des travaux réceptionnés	65 263	60 669	41 294	58 429	119 894	73 344	36 530	83 836
Solde	317	4 827	29 779	39 795	-10 055	- 14 684	+ 20 255	+15 143

6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Déléataire sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat. Les branchements plomb découverts au fil de l'eau peuvent également être renouvelés pour partie au travers de ce fond.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle révisée + solde	30 000	58 041	64 649	57 373	34 908	32 795	37 448	32 530
Montant des travaux réceptionnés	928	22 037	36 675	52 077	32 686	26 512	38 011	32 519
Solde	29 072	36 004	27 974	5 296	2 222	6 283	-563	11

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'eau potable

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

7.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit ☐ **ID 101.0 : 112 751 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.
Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit ☐ **ID 102.0 : 2.183 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit ☐ **ID 151.0 : 2 jours ouvrés**

7.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit ☐ I P 101.1: 99.46 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit ☐ I P 102.1: 100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit ☐ I P 103.2: 110

Rendement du réseau de distribution :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit ☐ I P 104.3: 89.47 %

Indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur (exprimé en $\text{m}^3 / \text{km} / \text{jour}$) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit $\square$ **I P 105.3: 1.868 $\text{m}^3 / \text{km} / \text{j}$**

Indice linéaire de perte de réseau :

Cet indicateur (exprimé en $\text{m}^3 / \text{km} / \text{jour}$) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit $\square$ **I P 106.3 : 1.739 $\text{m}^3 / \text{km} / \text{j}$**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

$(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N})/5 / (\text{longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit $\square$ **I P 107.2: 0.444 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en $\text{€}/\text{m}^3$) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit $\square$ **I P 109.0: 0 $\text{€}/\text{m}^3$**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit ☐ I P 151.1: 1.69 / 1 000 abonnés

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit ☐ I P 152.1: 93.1 %

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit ☐ I P 153.2: 2.3 ans

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit ☐ I P 154.0: 0.88 %

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit ☐ I P 155.1: 1.25 / 1 000 abonnés

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en août 2023 les indicateurs nationaux portant sur les données 2021.

Ces données représentent 60 % des services (couvrant 83 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2021. L'année 2021 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur CAP Atlantique par paramètre affiché.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2021	RPQS		
			Publiées en août 2023	2021	2022	2023
D102,0	Prix moyen du service d'eau potable	€/m ³	2.13	2.04	2.14	2.183
P101,1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98.5	100	100	99.5
P102,1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	97.6	100	100	100
P103,2	Connaissance du réseau	unité	102	110	110	110
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	81.5	87.67	90.24	89.47
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m3/km/j	3.3	2.181	1.787	1.868
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	m3/km/j	3.3	2.073	1.658	1.739
P107,2	Renouvellement du réseau	%	0.65	0.350	0.417	0.444
P108,3	Protection de la ressource en eau	%	76.1	/	/	80
P109,0	Solidarité aux usagers : abandons de créance	€/m3	0.005	0	0	0
P151,1	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2.6	2.16	2.34	1.69
P153,2	Endettement du service	années	2.7	4.4	3.9	2.3
P154,0	% d'impayés	%	2	1.04	1.09	0.88
P155,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	3.3	2.73	3.02	1.25

En première lecture on peut mettre en avant pour 2021 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019.

Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est en stable sur CAP Atlantique, reste perfectible par rapport au niveau national. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire : fonte, PVC, PEHD, ... et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux : pression de service, caractéristique de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressif, présence de nappe, etc.).

Une analyse sur ces paramètres a été réalisée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le nouveau contrat de DSP. Cette analyse a abouti en 2019 et permet une meilleure planification des renouvellements de canalisation, hiérarchisée avec l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement plus adapté.

8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023

★ Travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution : eaux colorées, casses récurrentes,

★ ASSERAC – Route de la Briandais : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 900 ml.

★ LE POULIGUEN – Avenue de l'Océan : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 755 ml.

★ ASSERAC – Le Pont de Fer : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 680 ml.

★ HERBIGNAC – Marlais : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 630 ml.

Les tableaux au chapitre 6.3 de la partie « **les Indicateurs Financiers** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2023.

9. FAITS MARQUANTS EN 2023

★ Exploitation de la mise en œuvre des compteurs de sectorisation avec interventions pour réparation des fuites détectées

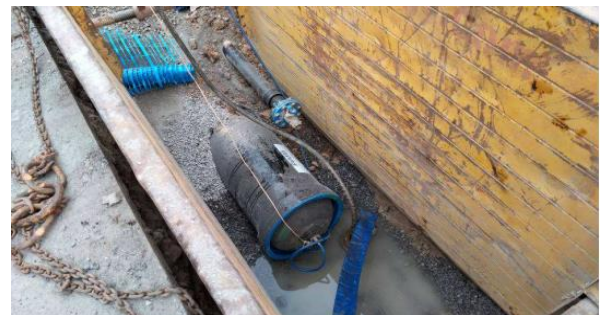
★ LE POULIGUEN : Boulevard Kisseleg : Fuite du DN300mm en juin et novembre.



★ LA BAULE : Saint-Servais : Entretien et maintenance du stabilisateur DN600mm



★ LA BAULE : Avenue du Palois : Remplacement du DN 500mm



★ BATZ SUR MER : Supression La Falaise : réfection du plancher bois pour mise en sécurité



★ LE CROISIC : Château d'eau : renouvellement de la vanne de vidange



★ Réalisation des chantiers de renouvellement de canalisation du « fond étanchéité » :

4 200 ml de réseaux renouvelés sur les secteurs de : Briandais et Pont de Fer ASSERAC / ville d'Ys LE CROISIC / Pierre Plate LE POULIGUEN / Marlais et Clos Neuf HERBIGNAC et La Mastrie GUERANDE.

10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

10.1. Principales Études

- Etudes sur le devenir de l'Etang de Sandun suite à l'arrêt de production d'eau potable.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
 - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques ;
 - Des casses récurrentes ;
 - Des variations de pression.
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation entre Camoël et Pénestin
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation d'Herbignac.
- PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux à élaborer avant 2027.
- Mise en place en place du contrat Eau Potable au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2031.

10.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.
- Prise en compte d'une enveloppe de 1 million d'euros de travaux de renouvellement de canalisation dans le cadre du contrat de DSP.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOMMAIRE

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT....	411
2. LES RESEAUX DE COLLECTE	422
3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE	45
3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :	45
3.2 : Les passages caméras :	45
4. LES STATIONS D'EPURATION.....	46
4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration	46
4.2 La valorisation agricole	47
4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont	48
4.4 : Conformité des stations d'épuration :	48
5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE	49
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau	49
5.2. Les travaux d'extension du réseau	51
6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT	52
6.1. Les travaux de renouvellement	52
6.2. Le Fond d'Urgence	52
7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	53
7.1. Indicateurs descriptifs des services	53
7.2. Indicateurs de performance	54
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	57
8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022	58
9. LES FAITS MARQUANTS 2022	58
10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS.....	59
10.1. Principales Etudes	59
10.2. Travaux	59
11. ETAT DES SURVERSES EN 2022	60
12. LE contrôle DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	62

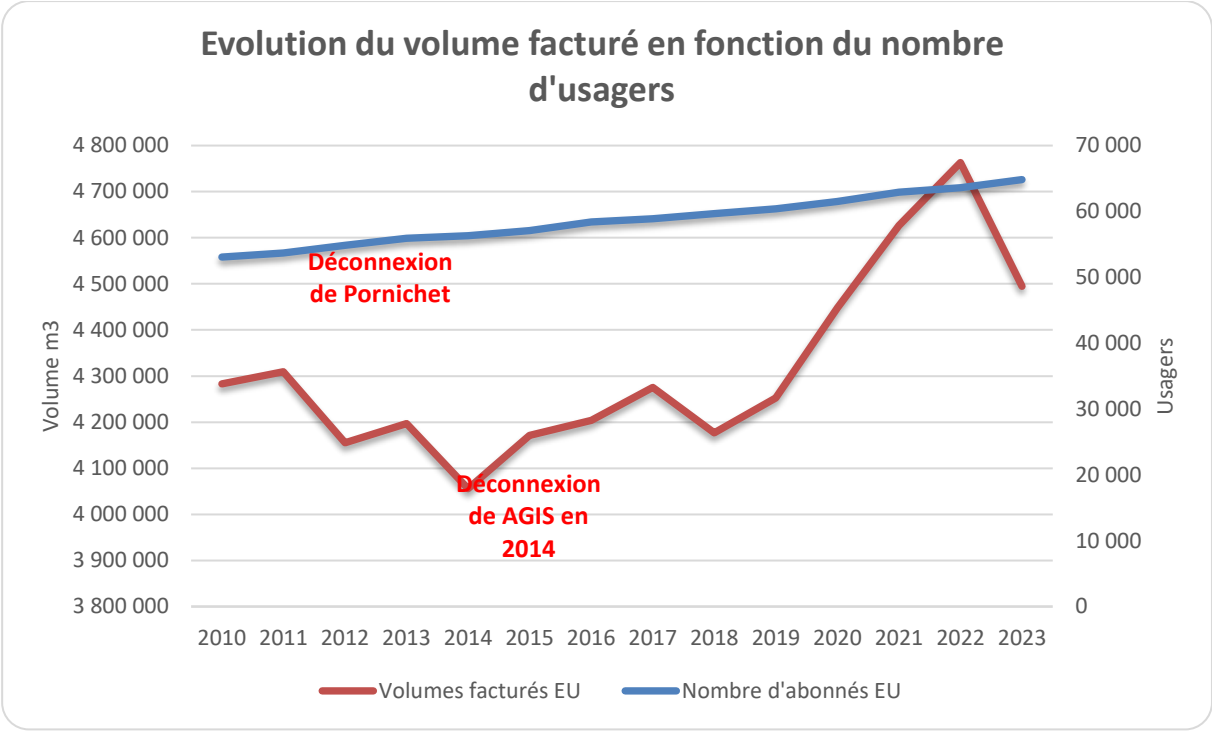
1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

	Sud		Centre		Nord	
Nombre de clients facturés	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	40 368	40 909	12 930	13 188	10 309	10 735
Total clients facturés 2023	64 832					
Evolution de 2022 à 2023	1.34%		2.00%		4.13%	
Total volume facturé à l'assainissement en 2023	2022			2023		
	4 763 161 m³			4 494 931 m³		
Evolution globale de 2022 à 2023	-5.63%					

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.



2. LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau de collecte est de type séparatif.

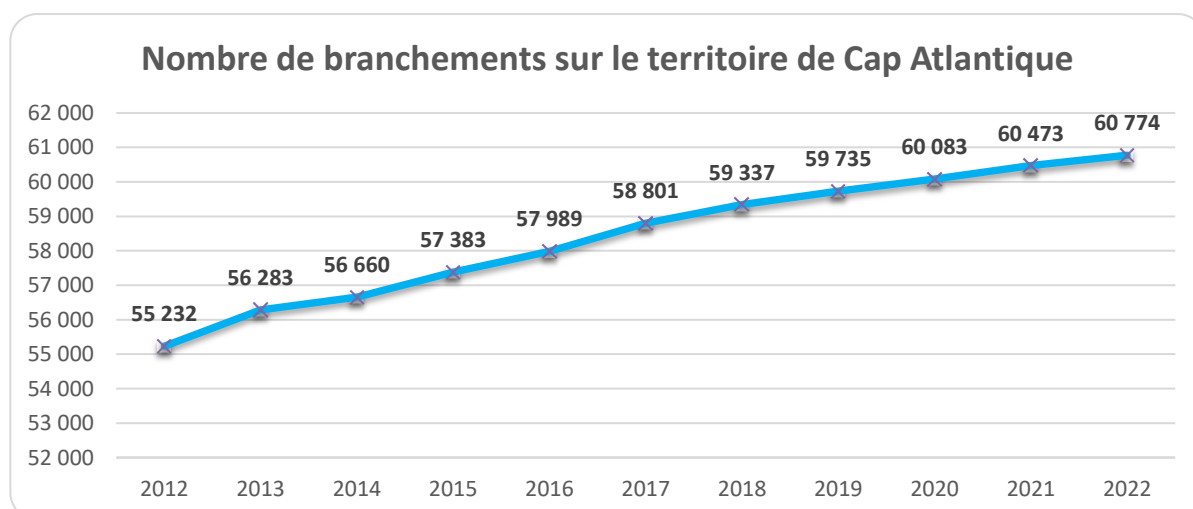
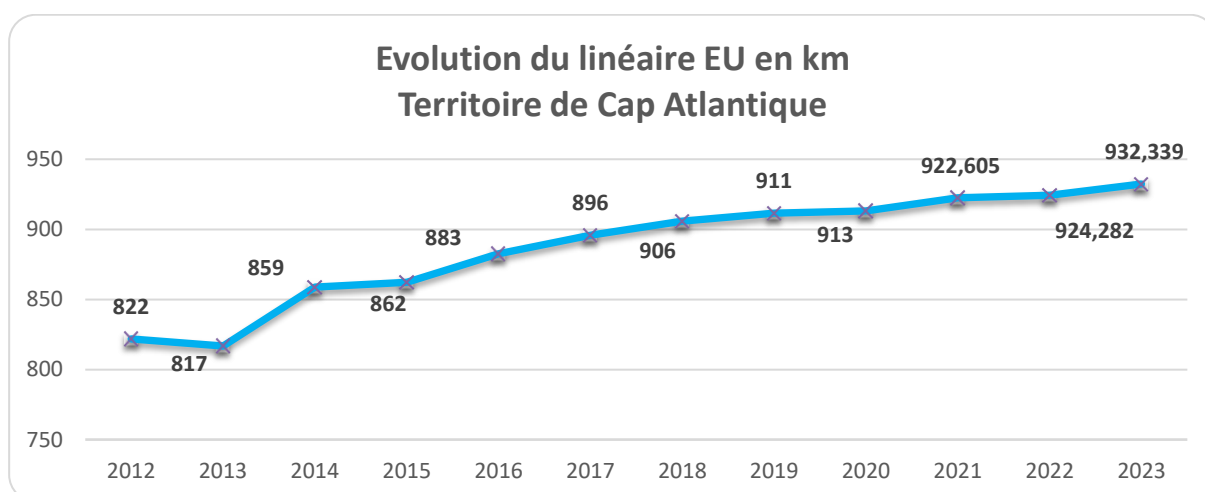
Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud		Centre		Nord	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023
Canalisations gravitaires en km	346,003	349.582	155,252	156.562	179,546	182.100
Canalisations de refoulement en km	103,583	103.754	55,101	55.137	79,431	79.817
Réseau sous vide en km	5,367	5.387	0	0	0	0
Total en km	454,953	458.723	210,353	211.699	258,976	261.917
Total Cap Atlantique	924.282 (*) km en 2022			932.339 (*) km en 2023		
Postes de refoulement	173	173	78	78	114	113
Total Cap Atlantique	365 postes de refoulement en 2022			364 postes de refoulement en 2023		

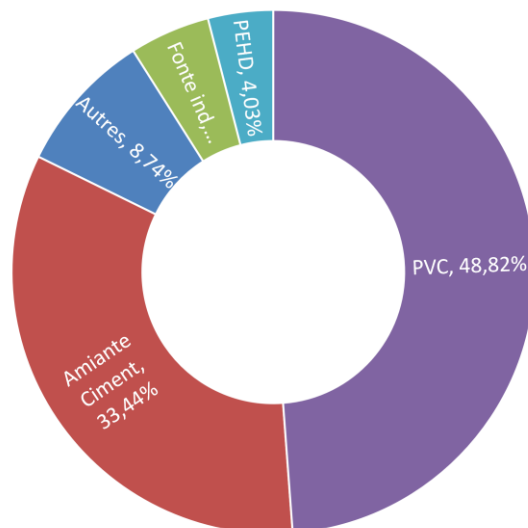
Bassins tampons (stockages sur réseaux)	Place d'Armes : 600 m ³ Saint-Nudec : 307 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garennes : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³	L'étang : 350 m ³ Kermolier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Arche Chaussin : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³ Kercabellec (2023) : 150 m ³	Loscolo : 5 m ³ La Noé Blanche La Madeleine Poudrantais
Postes de traitement des sulfures	11	5	15

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 919.495 km.



Desserte des secteurs situés en zonage collectif : Augmentation de 14.15 % du linéaire du réseau d'eaux usées et de 16% du nombre d'abonnés en 10 ans.

Répartition du linéaire en fonction du matériaux



Le réseau d'eaux usées est composé majoritairement en PVC 48.8% et Amiante Ciment 33.4%

3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 65 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 352 curages et 121 écrémages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Curage Réseaux en ml	79 360	67 782	33 964	82 811	57 460	65 129

Nombre Postes curés	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Curage	363	380	321	424	386	352
Ecrémage	141	170	160	172	121	121
TOTAL	474	551	481	596	507	473

Objectifs contractuels : 50 km/an hors curage avant ITV

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2023	Avancement %
Curage préventif hors ITV	400	306.4	77%

3.2 : Les passages caméras :

Environ 15 km d'inspection caméra réalisées en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire ITV en ml	25 510	20 880	16 329	27 869	15 268	46 668

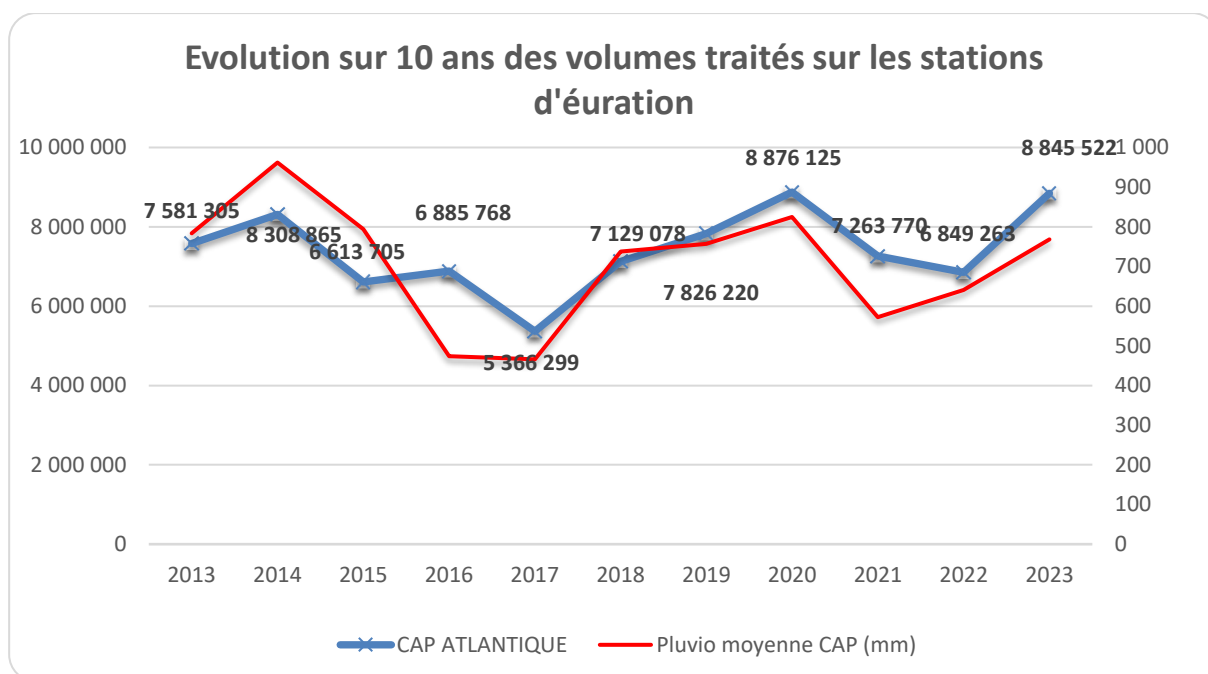
Objectifs contractuels : 25 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2023	Avancement %
Inspection télévisée	200	150.17	75%

4. LES STATIONS D'EPURATION

4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume Entrée (m³) 2022	Volume Entrée (m³) 2023	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	4 333 914	5 570 877	28.54%
Butte de Pince – La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 169 769	1 537 201	31.41 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	448 320	618 094	37.87%
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	349 521	394 726	12.93%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	234 032	305 173	30.40%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	72 057	93 420	29.65%
Camoël	Boues activées	6 200	197 684	264 576	33.84%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	14 785	13 434	-9.14%
Mézérac – Saint Lyphard	Filtre à coco	114	3 009	4 228	40.51%
Kermoret – Assérac	Lagunes	300	7 453	19 639	163.50%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	3 945	5 539	40.41%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	748	1 457	94.79%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	3 231	2 278	-29.50%
Kerbilet – Herbignac	Filtre à coco	45	2 619	3 493	33.37%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	4 947	7 992	61.55%
Ville Perrotin – Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	3 229	3 395	5.14%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Lande Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
La Lande de Rauvelin – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
TOTAL		253 255	6 849 263	8 845 522	29.15%



Le planning d'autosurveillance de l'année 2023 est détaillé en annexe 3.

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 7 730 000 m³ sur les 8 845 000 m³ traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

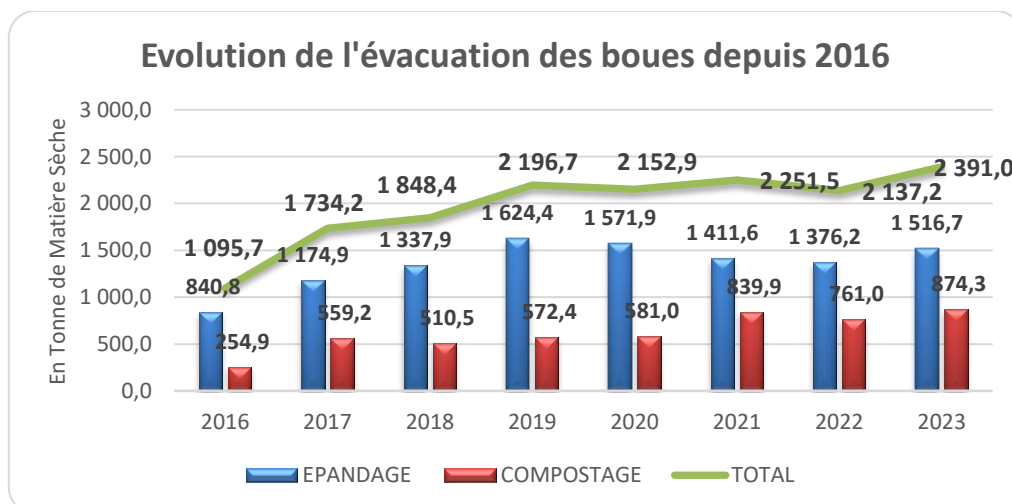
Cette augmentation est principalement liée aux conditions de pluviométrie plus fortes en 2023 par rapport à l'année 2022 : +29.15 % d'eaux traitées.

Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique peut être estimé à environ 4 350 000 m³ en 2023. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

4.2 La valorisation agricole

Toutes les analyses réalisées sur les boues sont conformes et permettent leurs épandages.



4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 impose de poursuivre la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

Une nouvelle campagne de recherche a démarré en décembre 2022 et s'est terminée en décembre 2023. A ce jour nous sommes dans l'attente des conclusions de cette campagne afin de savoir si de nouvelles substances sont significatives. Dans ce cas, le diagnostic amont devra être complété.

Objectif : La note technique du 24/03/2022 vise une réduction des substances polluantes dans les eaux avec obligation d'abattement selon les substances de 10 à 100% pour 2027.

4.4 : Conformité des stations d'épuration :

Les stations d'épuration font l'objet d'une surveillance par le délégataire d'une part par des analyses physico-chimiques mensuellement qui sont transmises aux DDTM 44 et 56 et d'autre part par une vérification annuelle des équipements de mesure présents sur les stations d'épuration.

Un bilan annuel est réalisé pour chaque station (unité de traitement et réseau de collecte). Ce bilan annuel contient les différentes opérations réalisées et les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée.

Ce bilan est ensuite transmis à l'agence de l'eau et aux DDTM pour validation de la conformité de la station d'épuration concernée.

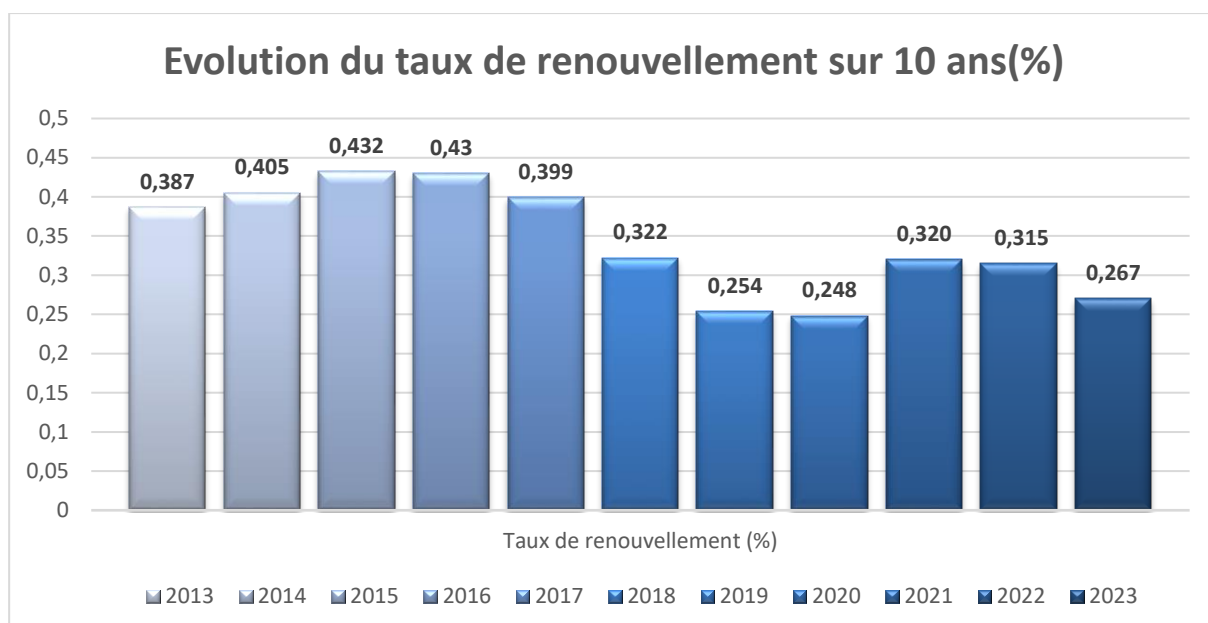
En 2023, 100% des systèmes d'assainissement (station et collecte) sont déclarés conformes ou en cours de conformité à la directive européenne ERU.

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

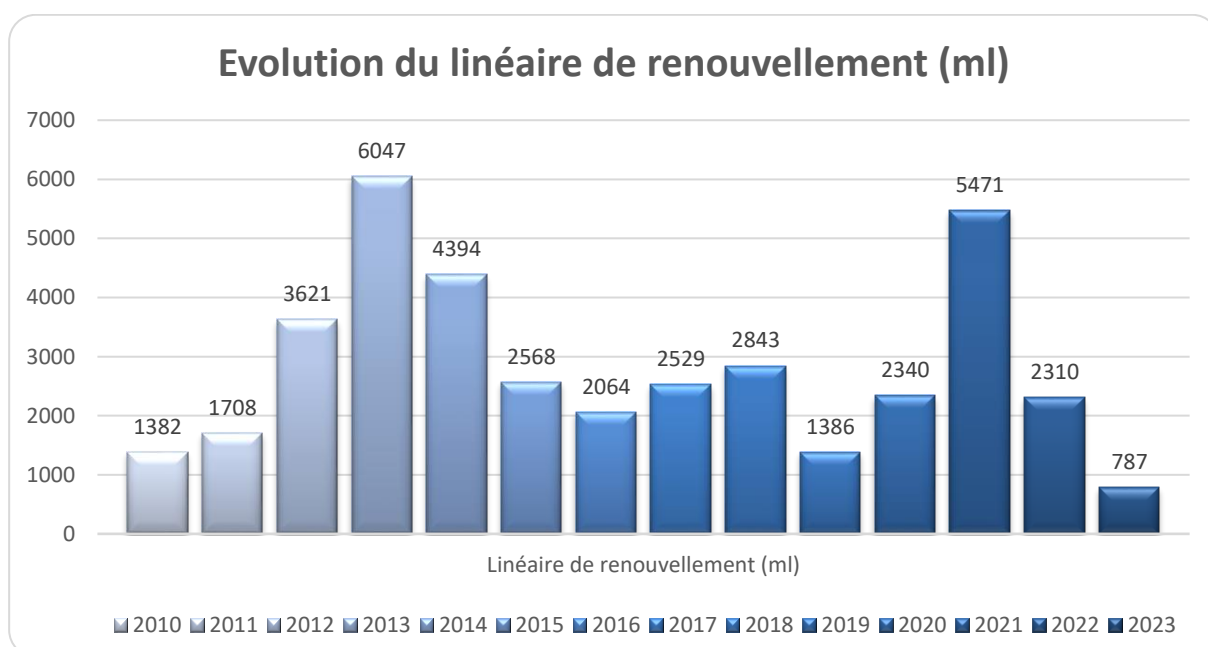
En 2023, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 787 ml.

COMMUNE	Rues	GRAVITAIRE		BRANCHEMENTS		REGARDS	REFOULEMENT	
		ml collecteur	Diamètre collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Nbre de RV	Ø	ml
LA BAULE	Parc des Sports	173,8	PP 200	5	38	4		
GUERANDE	Boulevard du Gén de Gaulle Av Bouton d'Or	96,4	PP 200	7	46,2	2		
LA BAULE	Route de la Ville Halgand	47,9	PP 200	1	4,5	1		
BATZ SUR MER	Rue du 19 Mars 1962					8		
LA BAULE	Avenue de la Duchesse Anne	78	PP 200	2	9,4	2		
SAINT-MOLF	Rte de Mesquer, de la Turballe et de la Bastille					4 et 3		
MESQUER	Noé, Vieille Cure, Soleil, Gambade, Grd Vigne	172,7	Chemisée gaine 200	24		1		
LA BAULE	Cavalière, Eglise, Atlantique, Algues, Anglais, Pardon	21,5	PVC 200	37	99,2			
		85,7	PP 200	5	39,3			
LA BAULE	Boulevard Chevrel et Salines (50b)						PEHD 250	6,7
							PEHD 225	96
HERBIGNAC	Pompas - Rue du Mes et Ocean					3		
LA TURBALLE	Rue du Colonel Max de Geloës					1		
LA TURBALLE	Boulevard de l'Europe					1		
ASSERAC	STEP MARADOU	8	PVC 160			8		
LA TURBALLE	Boulevard de Lauvergnac					2		
CAMOEL	Rue des Fontaines			6				
LA BAULE	Avenue Bettine et Avenue des Ormes			37	37	2		



Le taux de renouvellement est légèrement inférieur en comparaison de la moyenne nationale (0,48% en 2021).

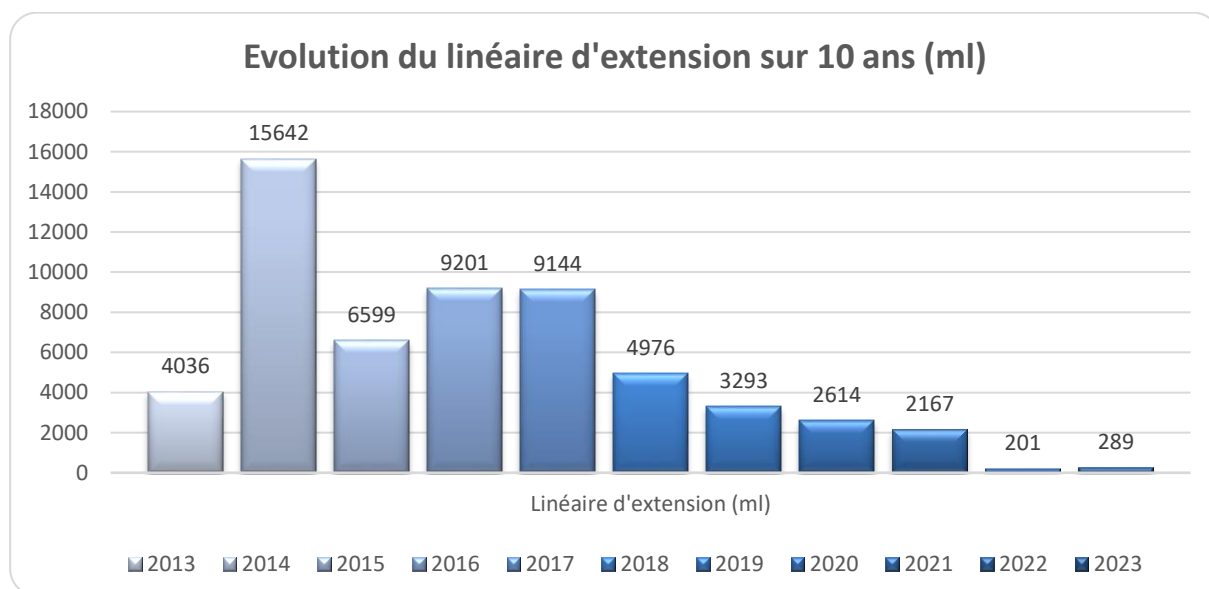
Il est à noter que les premières dessertes structurantes datent des années 1970. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité et ainsi alimenter la réflexion de la gestion patrimoniale pour conserver un patrimoine en bon état.



5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2023, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 289 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard visite	Refoulement	
		ml	Ø collecteur	Nbre de BPD	ml Bcht	Ø des brts	Nbre	Ø	ml
FEREL	Rue des Jardins	24,4	PP 200	1		PP 160	1		
PIRIAC SUR MER	Rue du Pladreau	32,6	PP 200				1		
SAINT-LYPHARD	Rue de l'Etang - Rue du Pelo			1	3	PVC 160			
					25,7	PVC 125			
HERBIGNAC	Rue du Bois Mûré	9,2	PP 160	5	32	PP 160			
		6,4	PVC 200	3	20,7	PVC 160			
GUERANDE	Rue de la Pierre	55,34	PP 200				2		
HERBIGNAC	Brézanvé	160,8	PP 200	13	50,9	PP 160	8		



6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 600 664 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle révisée + solde	600 664	591 416	566 227	586 906	634 057	630 227	616 076	768 925
Montant des travaux réceptionnés	609 406	629 254	590 946	575 966	637 436	660 081	521 179	773 195
Solde	-8 742	-37 838	-24 719	10 940	-3 379	-29 854	98 898	-4 270

En 2023 ces opérations de renouvellements correspondent à 132 interventions pour un montant global de 773 195 €HT dont notamment :

- Station d'épuration de LIVERY : Renouvellement du groupe électrogène sur remorque pour un montant de 31 953€HT
- Réseau sous pression de Batz sur Mer : Renouvellement de 25 valves et contrôleurs pour un montant de 44 350 €HT
- Désodo du Poste La Poste à LA BAULE : Renouvellement de la désodo chimique pour un montant de 143 402 €HT
- Station d'épuration de PENESTIN : Renouvellement du tamis Entrée station combiné avec la vis de compactage pour un montant de 25 356 €HT.

6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle révisée + solde	30 000	60 010	90 317	45 348	57 041	57 548	38 859	41 072
Montant des travaux réceptionnés	0	0	75 486	19 259	31 414	51 468	32 152	15 574
Solde	30 000	60 010	14 831	26 089	25 627	6 081	6 706	25 498

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

7.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit ☐ **I D 201.0 : 102 800 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit ☐ **I D 202.0 : 5**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte – S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit ☐ **I D 203.0 : 2 391 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport – pour une base de 120 m³.

Soit ☐ **I D 204.0 : 3.068 € TTC / m³**

7.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit ☐ I P 201.1 : **98.84 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Soit ☐ I P 202.2 : **106**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit ☐ I P 206.3 : **100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit ☐ I P 207.0 : **0 €/m³**

Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit ☐ I P 251.1 : **0.01 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc....) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit ☐ I P 252.2 : 2.72 / 100 km

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux us es :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part, par la collectivité et d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit ☐ I P 253.2 : 0.267 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit ☐ I P 254.3 : 95.22 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

–B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

oui - 10 non - 0.

–C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

oui - 10 non - 0.

Soit ☐ I P 255.3 : 110

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit ☐ I P 256.2 : 5.4 ans

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de 'assainissement :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit ☐ I P 257.0: 2.83 %

Taux de réclamations :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit ☐ I P 258.1 : 0.046 / 1 000 ab.

Conformité des effluents :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit ☐ I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3 *En attente résultat SISPEA*

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en août 2023 les indicateurs nationaux portant sur les données 2021.

Ces données représentent 53 % des services (couvrant 83 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2020.

			Valeurs nationales 2021	RPQS		
CODE EU	INDICATEURS	Unité	publiée en août 2021	2021	2022	2023
D204.0	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	€/m ³	2.21	2.968	3.040	3.068
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	95.9	98.53	98.72	98.84
P202,2	Connaissance du réseau	unité	64	106	106	106
P204,3	Conformité équipement épuration	%	94.8	Non communiqué		
P205,3	Performance épuration	%	89			
P206,3	Taux de boues évacuées sur filière conformes	%	98.8	100	100	100

P207,0	Solidarité aux usagers	€/m3	0.005	0	0	0
P251,1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0.04	0	0	0.01
P252,2	Points noirs du réseau	nb/100 km	5	2.86	2.74	2.72
P253,2	Renouvellement du réseau	%	0.48	0.320	0.315	0.267
P254.3	Conformité de performance des équipements d'épuration	%	90.2	98.34	99.55	95.22
P255,3	Connaissance des rejets	unité	83	110	110	110
P256,2	Endettement du service	années	3.6	4.70	3.57	5.4
P257,0	% d'impayés	%	2.2	0.88	0.99	2.83
P258,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1.8	0.79	0.85	0.046

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2021 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2023

★ **Géoréférencement des tampons** du réseau d'eaux usées de 4 157 regards par APG.

★ **HERBIGNAC – Brézanvé** : Extension du réseau d'eaux usées sur environ 161 ml avec création d'une station d'épuration de type de 38 équivalents habitants.

★ **LA BAULE – Avenue du Parc des Sports** : Renouvellement sur environ 175 ml

★ **MESQUER – Noé, Vieille Cure, Soleil, Gambade, Grd Vigne**: Réhabilitation par chemisage sur environ 173 ml

★ **MESQUER – Kercabellec** : Création d'un poste et d'un bassin tampon.

Les tableaux au chapitre 6.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2023.

9. LES FAITS MARQUANTS 2023

★ Construction d'un poste et d'un bassin tampon à Kercabellec MESQUER

★ Fin du contrat Eaux Usées et Eaux pluviales au 31 décembre 2023

10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

10.1. Principales Etudes

- Etudes de révision du schéma directeur des eaux usées : phase de restitution.
- Etude sur la création d'un bassin tampon CES à Guérande
- Mise en place en place du contrat Eaux Usées et Eaux pluviales au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2031.

10.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le cadre des objectifs de bonne gestion patrimoniale du réseau.
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes.
- Création d'une unité de traitement d'eau usée en semi-collectif à BREZANVE – HERBIGNAC.
- Prise en compte d'une enveloppe de 1 million d'euros de travaux de renouvellement de canalisation dans le cadre du contrat de DSP.

11. ETAT DES SURVERSES EN 20223

Pluviométrie mensuelle en 2023 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery – GUERANDE	36	11.4	117.2	28	11	23	15	29	35	69	143.4	26.6	544.6
STEP - LA TURBALLE	80	11	117.2	50.8	24.6	20.4	35.4	52.8	79.6	171.6	161.2	118.6	923.2
STEP – HERBIGNAC Bg	88.8	13.4	120.7	57.8	20.4	36.3	47.7	57.6	65.4	79.4	151.2	118.6	857.3
STEP - ASSERAC	59.2	8.6	122	38.7	14.8	46.7	39	43.5	55.2	111.6	112.1	118.6	770.0
STEP - PENESTIN	78.6	14.6	110.4	53.2	15.6	40.8	67.6	49.6	88.6	152.2	135.4	118.6	925.2

Des surverses ont été observées sur les systèmes de collectes suivants suites à des périodes de fortes pluie durant l'année 2023. Sont listé uniquement les points permettant de déterminer la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie :

Bassin de collecte : STEP de LIVERY

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
Mars 2023	Inondation de la voirie et submersion du système de collecte	PR 08 - Furgai
	Situation inhabituelle au titre du 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié du fait d'une circonstance exceptionnelle liée à un dysfonctionnement non directement lié à un défaut de conception et d'entretien : dysfonctionnement de l'étanchéité du pied d'assise des pompes	PR Violettes – Le Pouliguen
Octobre 2023	Inondation de la voirie et submersion du système de collecte	PR 08 - Furgai
	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Sterwitz – Le Pouliguen
	Situation inhabituelle au titre du 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié du fait d'une circonstance exceptionnelle liée à un dysfonctionnement non directement lié à un défaut de conception et d'entretien : dysfonctionnement de l'étanchéité du pied d'assise des pompes	PR Violettes – Le Pouliguen
Novembre 2023	Inondation de la voirie et submersion du système de collecte	PR 08 - Furgai
	Situation inhabituelle au titre du 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié du fait d'une circonstance exceptionnelle liée à un dysfonctionnement non directement lié à un défaut de conception et d'entretien : dysfonctionnement de l'étanchéité du pied d'assise des pompes	PR Violettes – Le Pouliguen
	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Sterwitz – Le Pouliguen
décembre 2022	Situation inhabituelle au titre du 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié du fait d'une circonstance exceptionnelle liée à un dysfonctionnement non directement lié à un défaut de conception et d'entretien : dysfonctionnement de l'étanchéité du pied d'assise des pompes	PR Violettes – Le Pouliguen
	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR 08 Furgai – La Baul

Bassin de collecte : STEP de LA TURBALLE

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
Janvier 2023	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Requer – La Turballe
Mars 2023	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Requer – La Turballe
Septembre 2023	Casse refoulement	PR Lérat – Piriac sur Mer
Octobre 2023	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Le Port – Piriac sur Mer PR Lérat – Piriac sur Mer
	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Requer – La Turballe
Novembre 2023	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Le Port – Piriac sur Mer PR Lérat – Piriac sur Mer PR Le Port – Piriac sur Mer PR L'Etang - Mesquer
	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Requer – La Turballe
Décembre 2022	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Requer – La Turballe
	Comptage impossible par l'équipement d'autosurveillance en temps et volume, du fait du niveau très haut du ruisseau, exutoire de la surverse.	PR Kermolier – Saint-Molf
	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Le Port – Piriac sur Mer PR Lérat – Piriac sur Mer

Bassin de collecte : STEP de PENESTIN

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
Mars 2023	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Tréhiguier - Pénestin
Novembre 2023	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR Tréhiguier - Pénestin

Bassin de collecte : STEP de CAMOEL

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NOM DES POSTES
Novembre 2023	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	PR No2 Blanche - Férel

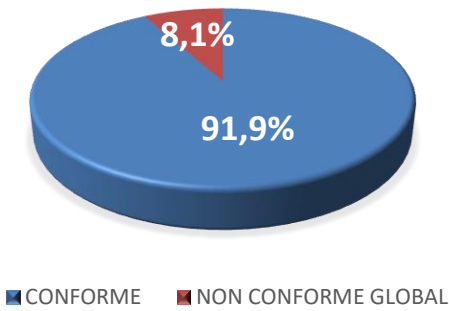
12. LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis 1999, il y a eu 2474 visites d'effectuées soit 43 629 contrôles en 1ère visite. Au 31/12/2023, il reste 84 propriétés polluantes ainsi que 482 propriétés non raccordées en partie ou en totalité.

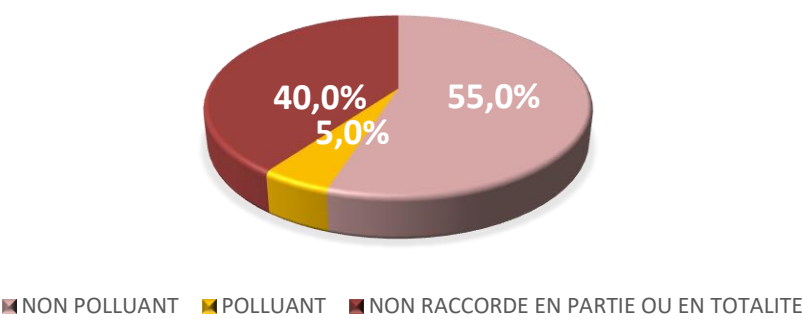
Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2023

	Nombre Total de contrôles effectués	Conformité sur les contrôles de 2023				
		Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
				Polluant		Non polluant
				Polluant	Non raccordé en partie ou en totalité	
Cap Atlantique	2011	1839	155	3	62	90
APG	463	460	3	0	2	1
Total	2474	2 299 93.6%	158 6.4%	3 1.9%	64 40.5%	91 57.6%

CONFORMITE DES CONTROLES SPAC EN 2022

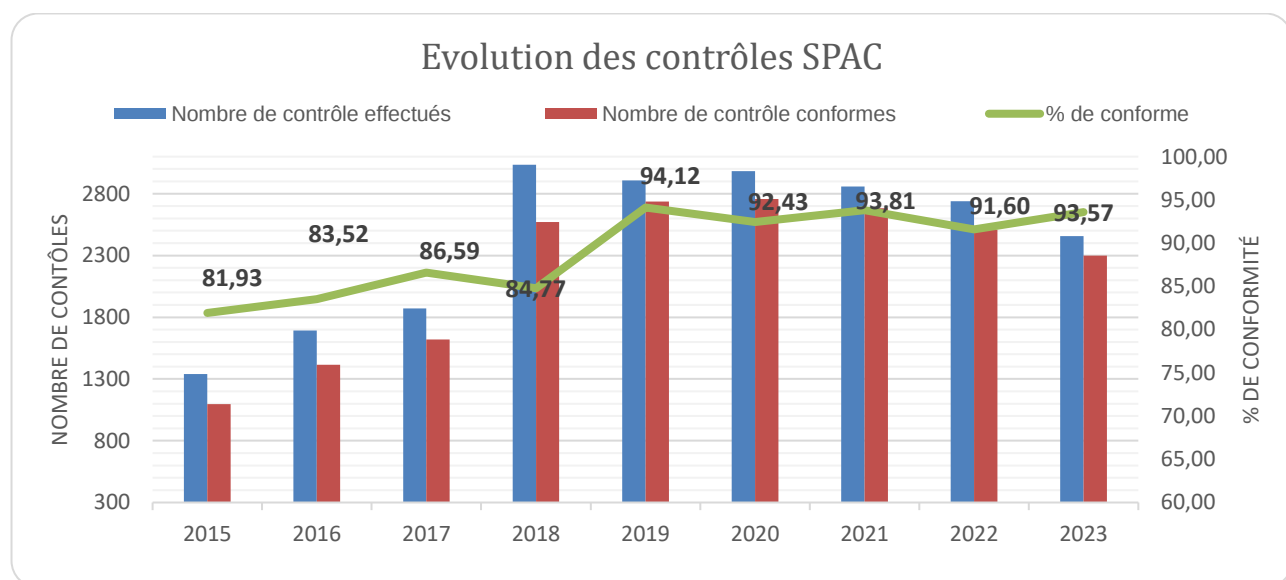


RÉPARTITION DES NON CONFORMITÉS EN 2022



Evolution de la conformité des branchements par année :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôle effectués	1339	1693	1872	3034	2908	2984	2859	2738	2457
Nombre de contrôle conformes	1097	1414	1621	2572	2737	2758	2682	2508	2299
% conformes	81,93	83,52	86,59	84,77	94,12	92,43	93,81	91,6	93,6



Augmentation de la conformité des contrôles

Répartition par type de contrôles :

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2023 dans le cadre de				
		vente	secteur	secteur bactério	branchement neuf	Autres motifs (mairie, services, propriétaires, ...)
Cap Atlantique	2011	1632	7	15	90	267
APG	463	0	0	0	463	0
Total	2474	1632	7 15 22		553	267

En 2023 le service contrôle a réalisés 1 632 contrôles de vente soit -23 % de moins par rapport à 2022.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	66
2. LES INDICATEURS	69
2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	70

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2023 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	2	0	1	3	7	7	2	1	0	0	0	0	0	3	0	26
	CBE	3	0	0	15	21	12	3	3	0	0	0	4	0	9	1	71
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	1	0	1	7	16	12	2	3	0	0	0	1	0	7	8	58
	CBE	1	0	0	5	19	5	1	6	0	0	0	2	0	1	3	43
Contrôle des installations existantes	Vente	5	0	4	14	28	20	2	5	1	0	1	1	0	6	5	92
	N+4	38	0	28	264	225	230	28	24	1	0	10	40	5	72	53	1018
Total/commune		50	0	34	308	316	286	38	42	2	0	11	48	5	98	70	1308

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution N+4 = Contrôle des installations à N + 4

1 308 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2023

6 373 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2023

Coût du service en 2023	214 187 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	0 €
Recettes générales 2023 (redevances Assainissement + contrôles)	205 771.64 €

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2023 :

114 installations réhabilitées

**1 224 contrôles terrain
et 84 contrôles de
conception**

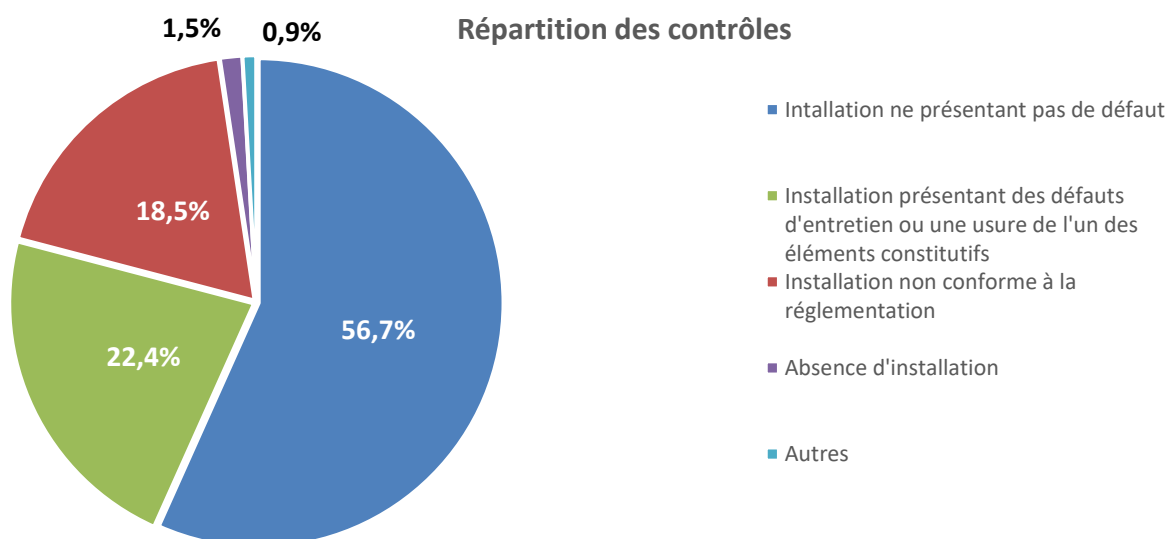
**0 prolongations de délai de
raccordement**

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2023 :

AVIS	Total	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts (x)	Installation non conforme à la réglementation	Absence d'installation	Pas d'effluent	Non statué car propriété desservie	Dossiers en cours
CCI	84							
CBE	114	105		9				
Vente	92	45	19	25	3			
N+4	1018	544	255	193	15	0	0	11
TOTAL	1224*	694	274	227	18	0	0	11

(x) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs

(*) Ne sont pas comptabilisés les CCI



Les contrôles de conception Implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC et ne sont pas intégrés au nombre total de contrôle terrain.

Cas de non-conformités :

Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)

Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes

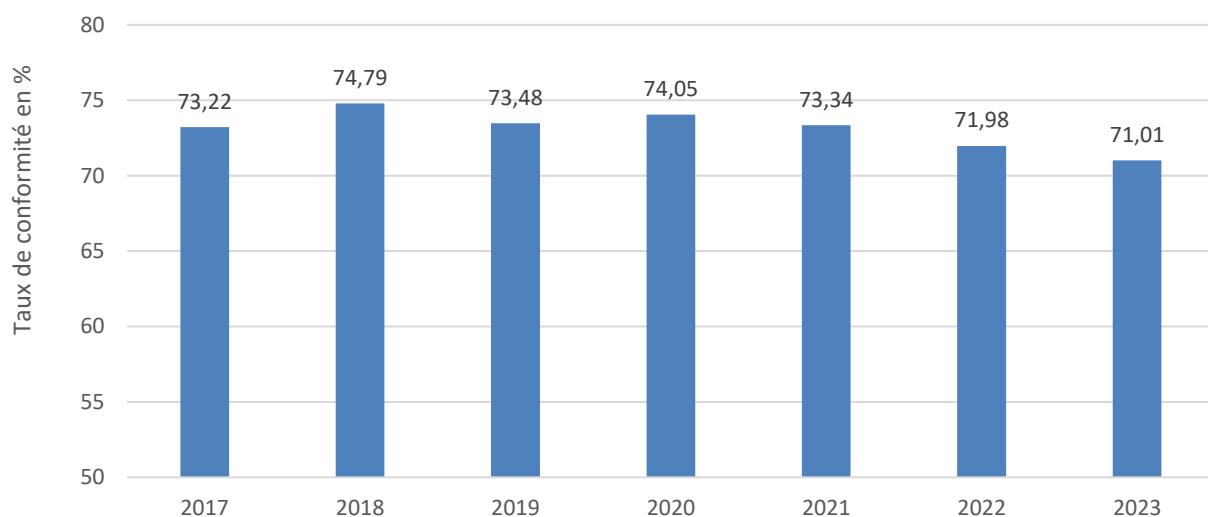
Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée

Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB : en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementales, toutes les non-conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
conforme	3804	3764	3622	3460	3090	3083	3022
conforme sous réserve	1613	1436	1020	1283	1407	1488	1458
Absence	767	595	528	495	474	456	343
Non conformes	1185	1126	1115	1134	1128	1290	1460
Pas d'effluents	29	32	32	33	33	33	26
Total	7398	6953	6317	6405	6132	6350	6309
Valeur de l'indicateur %	73,22	74,79	73,48	74,05	73,34	71,98	71,01

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de CAP Atlantique



2. LES INDICATEURS

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit ☐ **ID 301.0 : 10 673 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit ☐ **ID 301.3 : 71.01 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné
».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit ☐ **ID 302.0 : 100**

2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en août 2023 les indicateurs nationaux portant sur les données 2021.

Ces données représentent 50 % des services (couvrant 79 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2021.

			Valeurs nationales 2021	RPQS		
CODE AEP	INDICATEURS	Unité	publiée en août 2023	2021	2022	2023
D302,0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	99.6	100	100	100
P301,3	Conformité dispositifs ANC	%	63.4	73.34	71.98	71.01

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de CAP Atlantique sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La Mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.

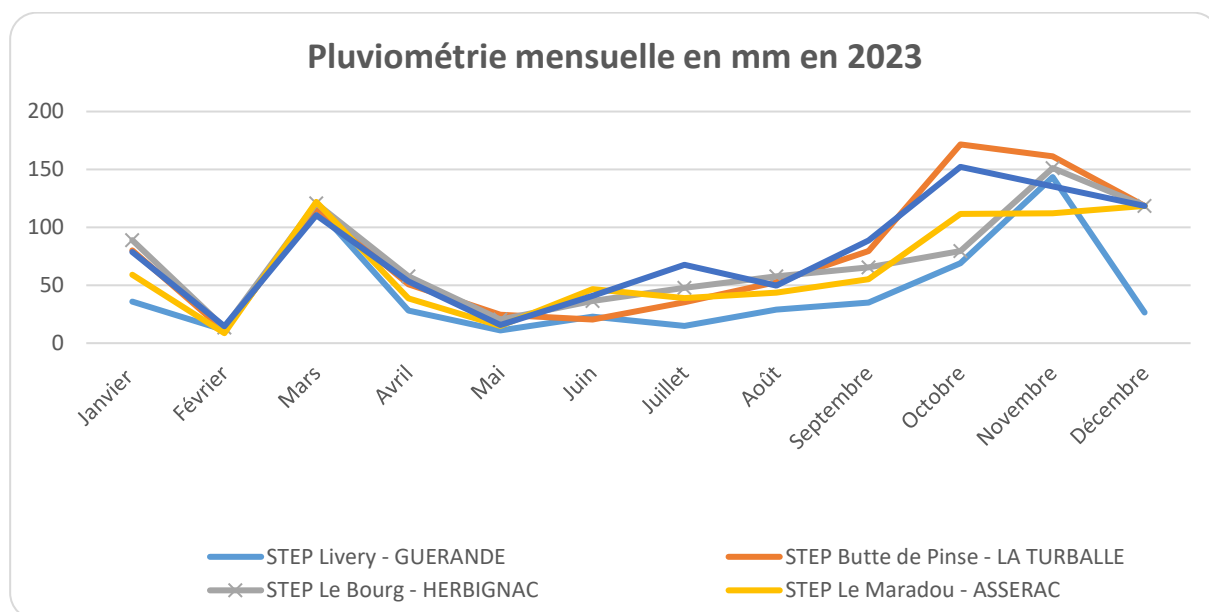
Cette comparaison est un bon indicateur du suivi de ces installations par les services de CAP Atlantique, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle étant précisée au travers des arrêtés ci rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

LE SERVICE D'EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

1. LA PLUVIOMETRIE EN 2022	73
2. LE PATRIMOINE EAUX PLUVIALES	73
2.1. Les ouvrages	73
2.2. Le réseau	74
3. INTERVENTIONS	74
3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :	74
3.2 : Les passages caméras :	75
3.3 : Travaux réalisés par Cap Atlantique :	75
4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE	75
4.1. Les travaux de renouvellement	75
4.2. Le Fond d'Urgence	76
5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	77

1. LA PLUVIOMETRIE EN 2023



2. LE PATRIMOINE EAUX PLUVIALES

2.1. Les ouvrages

COMMUNE	BASSINS DE RETENTION	SEPARATEURS HYDROCARBURES	POSTES EPL	CLAPETS	DESSABLEURS
ASSERAC	3	0	0	0	0
BATZ SUR MER	4	1	0	2	0
CAMOEL	1	0	0	0	0
FEREL	3	0	0	0	0
GUERANDE	15	6	0	3	1
HERBIGNAC	4	2	0	0	0
LA BAULE	5	2	9	4	0
LA TURBALLE	2	0	0	0	0
LE CROISIC	3	1	1	10	0
LE POULIGUEN	5	1	0	23	5
MESQUER	2	1	0	5	0
PENESTIN	2	0	0	1	0
PIRIAC	1	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	3	1	0	0	0
SAINT-MOLF	2	0	0	0	0
TOTAL	55	15	10	48	6

2.2. Le réseau

Communes	Linéaires Réseaux (ml)	Linéaires Fossés (ml)	Linéaires Réseaux + Fossés (ml)
Guérande	94 521	4 686	99 207
La Baule	99 008	1 252	100 259
Le Pouliguen	39 995	182	40 177
Batz sur Mer	26 209	644	26 853
Le Croisic	31 599	291	31 890
Total SUD	291 332	7 055	298 386
La Turballe	48 854	1 188	50 042
Mesquer	37 648	2 167	39 815
Piriac sur Mer	45 793	2 207	48 000
St Molf	12 817	872	13 689
Total CENTRE	145 112	6 434	151 546
Assérac	15 089	501	15 589
Camoel	4 740	260	4 999
Férel	8 677	138	8 815
Herbignac	23 504	1 435	24 939
Pénestin	30 291	1 709	32 000
St Lyphard	16 380	1 770	18 149
Total NORD	98 680	5 811	104 491
TOTAL CAP	535 124	19 300	554 423

3. INTERVENTIONS

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 116 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'eaux pluviales du territoire ainsi que 8 curages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2023.

Curage Réseaux en ml	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Préventif avant ITV	52 278	43 473	47 099	28 980	40 234	73 441	51 956	116 716
TOTAL	52 278	43 473	47 099	28 980	40 234	73 441	51 956	116 716

Objectifs contractuels : 52 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2023	Avancement %
Curage préventif hors ITV	416	454 177	109.2%

3.2 : Les passages caméras :

Environ 7 km d'inspection caméra réalisées en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire ITV en ml	9 395	11 794	11 573	8 472	10 651	9 967	13 772	6 890

Objectifs contractuels : 10 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2023	Avancement %
Inspection télévisée	80	82.5	103.1%

3.3 : Travaux réalisés par Cap Atlantique :

En 2023, les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales représentent un linéaire de 450 ml.

COMMUNE	Rues	ml collecteur	Diamètre collecteur
HERBIGNAC	Rue du Mes et Océan - Pompas	63.6	BETON 300
CAMOEL	Route d'Assérac - Le Pont	222.7	PVC 200 à 400
LA BAULE	Route de Kerquessaud	160.4	PVC 100 à 160

En 2023, pas d'extension du réseau d'eaux pluviales

4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

4.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 24 197 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle révisée + solde	24 197	23 628	37 874	21 505	33 985	33 561	49 852	42 516
Montant des travaux réceptionnés	24 738	10 652	40 928	12 935	26 245	10 638	35 156	8 973
Solde	-541	12 976	-3 054	8 570	7 740	22 923	14 696	33 543

Opérations marquantes :

- Renouvellement de la pompe n°2 du poste de Kerdavid au Croisic pour un montant de 7 667€HT
- Renouvellement des 2 pompes submersibles du poste des Pétrels à La Baule pour un montant de 1 307 €HT

4.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 25 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle révisée + solde	25 000	50 008	72 264	94 591	110 072	112 710	110 028	56 772
Montant des travaux réceptionnés	0	0	6 248	10 630	24 069	30 137	81 343	56 065
Solde	25 000	50 008	69 016	83 961	86 003	82 573	28 685	707

Opérations marquantes :

- Exutoire pluvial rue de Cochéro à Piriac sur Mer : dépose et évacuation de la buse détériorée (19ml) et réalisation d'une tête de buse en béton marin et enrochement pour un montant de 21 850 €,
- Exutoire pluvial Port du Bichet à Piriac sur Mer : dépose et évacuation de la buse détériorée (22ml) et réalisation d'une tête de buse en béton marin et enrochement pour un montant de 21 850 €.

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- Poursuite des études de faisabilité dans le cadre de la lutte contre les points noirs identifiés comme prioritaire au schéma directeur des eaux pluviales
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	80
1.1. Eau potable	80
1.2. Assainissement	80
1.3. Taxes pour les organismes publics	80
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	81
2.1. Prix de l'eau potable	81
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES	83
3.1. Prix de l'assainissement	83
4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU	86
5. LES TARIFS DU SPANC	88
6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	89
6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	89
6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	89
6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	90

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation...) de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

□ La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2023

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des volumes consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	41.44
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	22.65

□ La part variable de la redevance au 1^{er} janvier 2023

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.8608
Prix d'un m³ d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.33

□ Les redevances des organismes publics

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes une redevance qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m ³	Territoire de CAP Atlantique
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m ³ en € HT d'eau consommée	0,30

□ La TVA

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2023

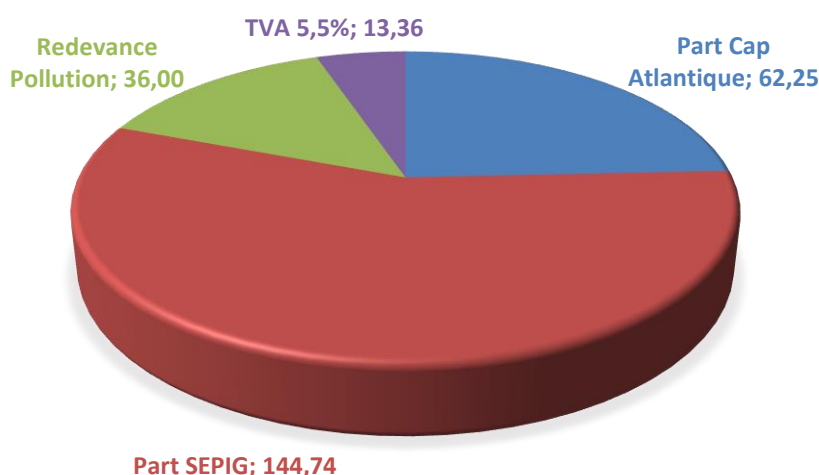
Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2022 et janvier 2023. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

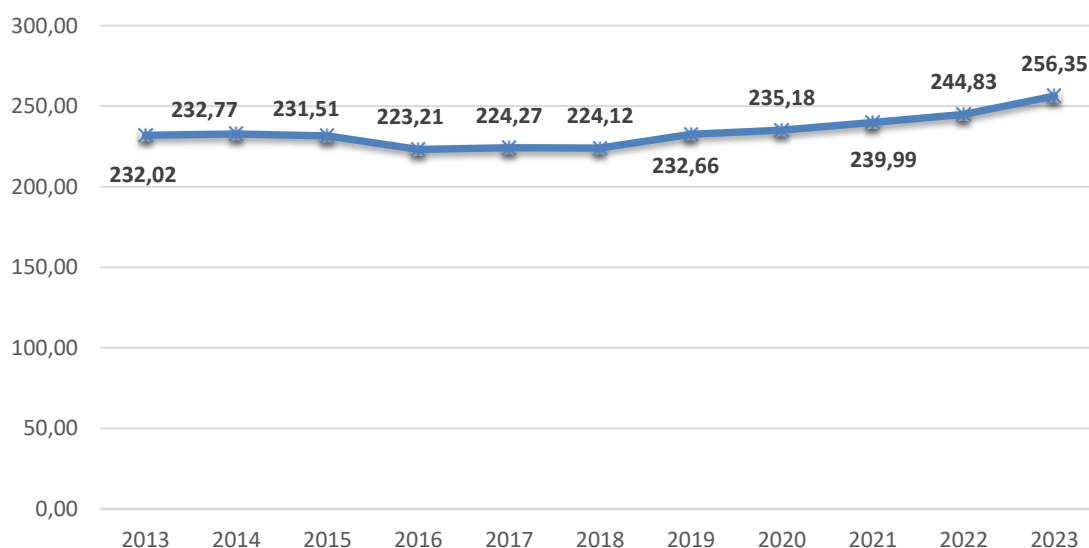
□ Sud, Centre et Nord

	Au 1 ^{er} janvier 2022 € HT	Au 1 ^{er} janvier 2023 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	22.21	22.65	1.98%	Actualisation des prix
Part fixe SEPIG	38.18	41.44	8.54%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ Cap Atlantique	0.32	0.33	3.13%	Actualisation des prix
Part variable en m³ SEPIG	0.8106	0.8608	6.19%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0,3	0,3	0,00%	Agence de L'eau
TVA en %	5.5	5.5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m³ TTC	244.83	256.35	4.71%	Actualisation des prix

TARIF EAU POTABLE EN € TTC



Evolution de la facture en Eau Potable (€ TTC)



3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

□ La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2023

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	25.43
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	38.40

☐ **La partie variable au 1^{er} janvier 2023**

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Prix d'un m ³ d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m ³	0.855
Prix d'un m ³ d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m ³	1.000
Prix d'un m ³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m ³	1.120
Prix d'un m ³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m ³	1.120

☐ **Les redevances des organismes publics**

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2023.

Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m ³ en € HT d'eau consommée	0,16
---	------

☐ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1^{er} janvier 2014.

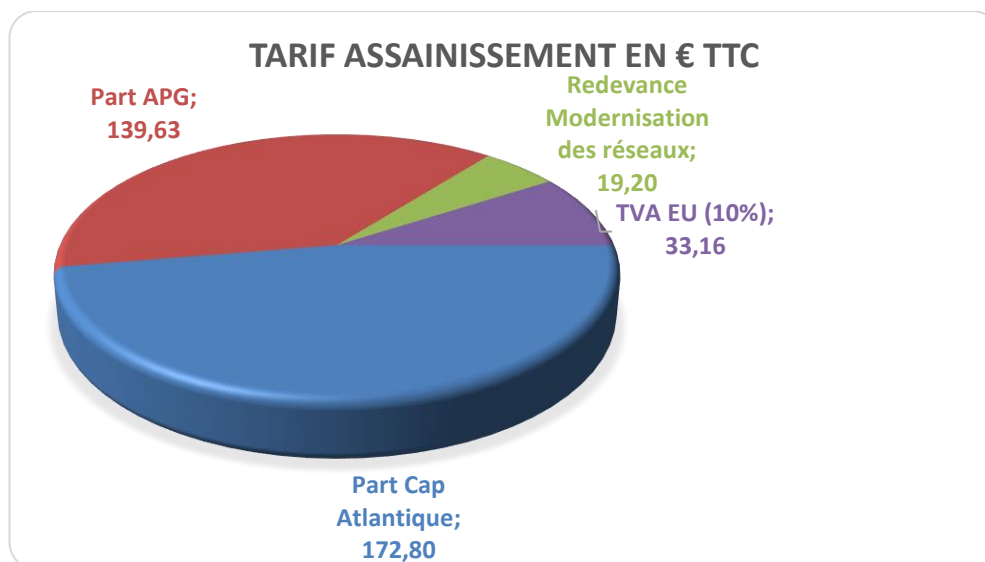
Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2023

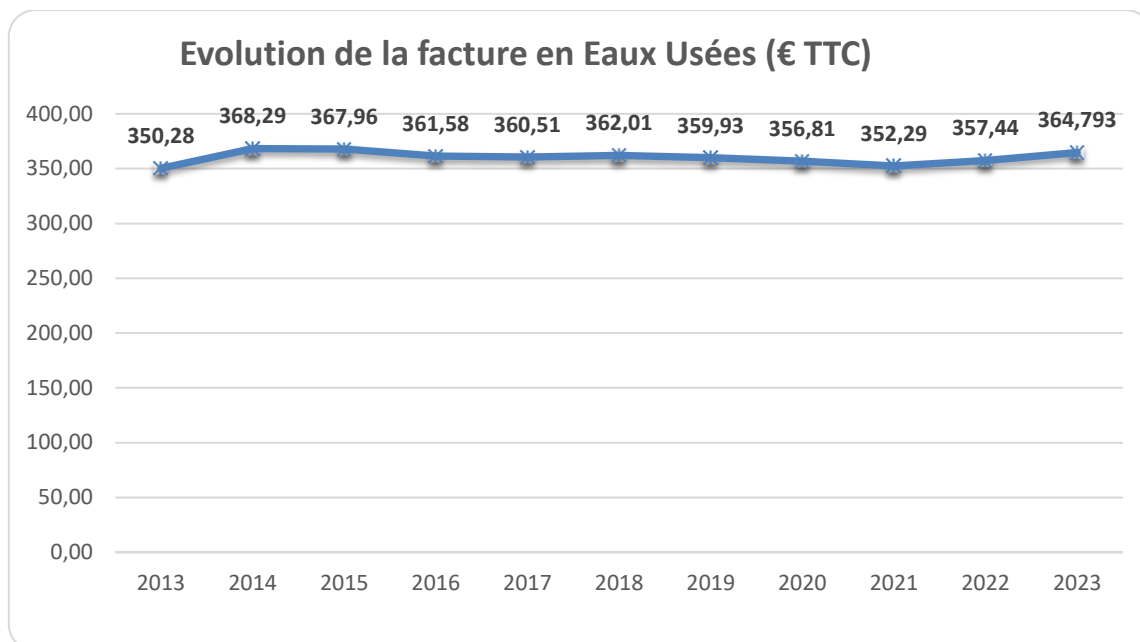
Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2022 et janvier 2023. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

□ **Sud, Centre et Nord**

	Au 1 ^{er} janvier 2022 € HT	Au 1 ^{er} janvier 2023 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	38.402	38.40	-0.01%	Actualisation des prix
Part fixe APG	24.26	25.43	4.82%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ CAP	1,118	1,120	0.18%	Actualisation des prix
Part variable en m³ APG <40m³	0.815	0.855	4.91%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ APG >40m³	0.954	1.000	4.82%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Modernisation des Réseaux	0,16	0,16	6.67%	Agence de L'eau
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	357.436	364.793	2.06%	



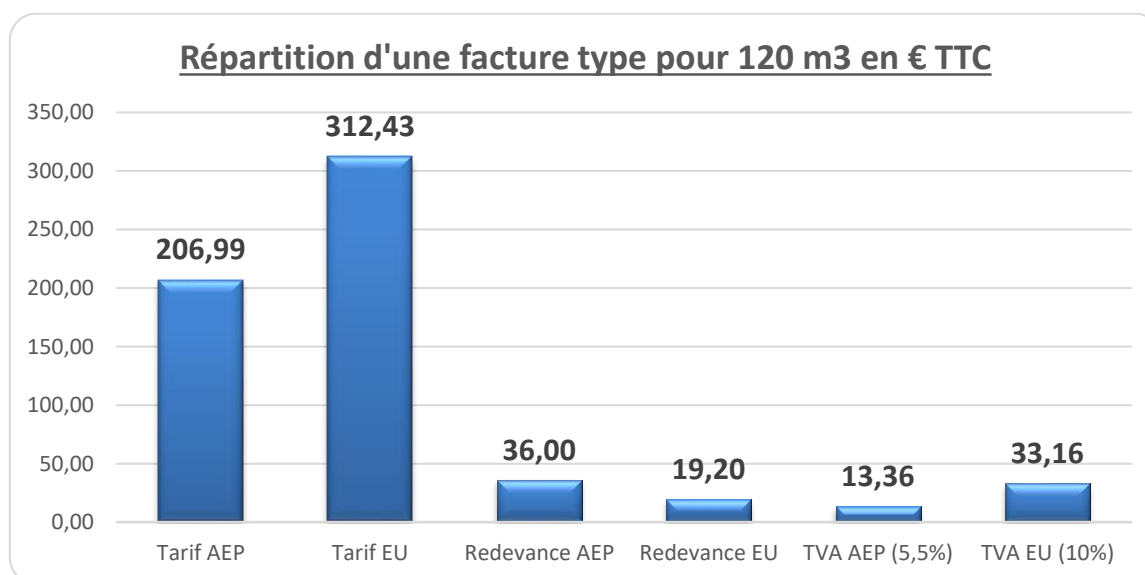


4. SYNTHÈSE DU COUT DE L'EAU

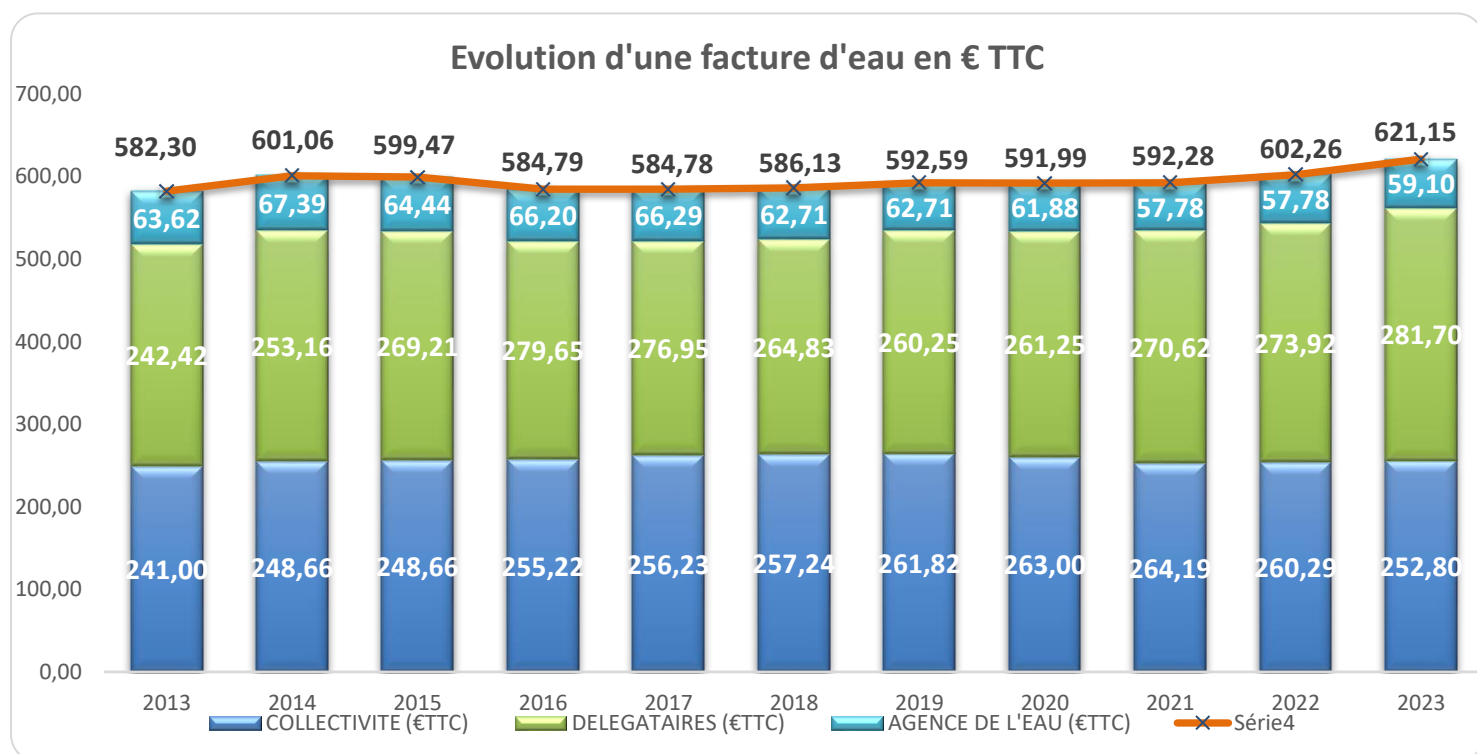
Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'usager qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2023 :

- 621.143 € TTC soit 5.176 € TTC du m³ (5.019 euros/m³ en 2022)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 59.10 € TTC pour une facture de 120 m³ soit 0,493 € TTC du m³ et la TVA représente 46.527 € pour une facture de 120 m³ soit 0,388 € du m³.



□ Evolution des tarifs depuis 2012 :

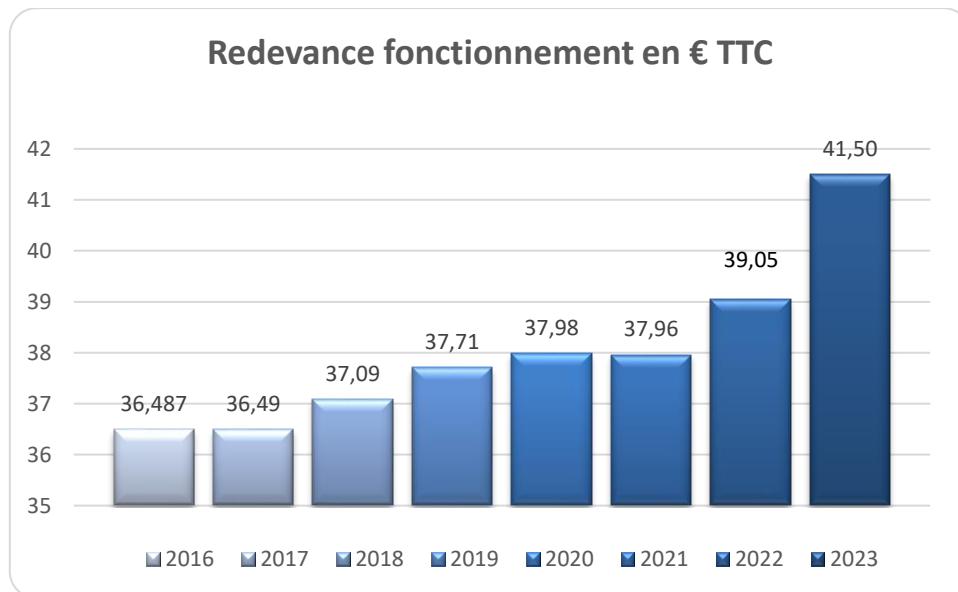


*Une évolution du prix de l'eau
contenue depuis 10 ans*

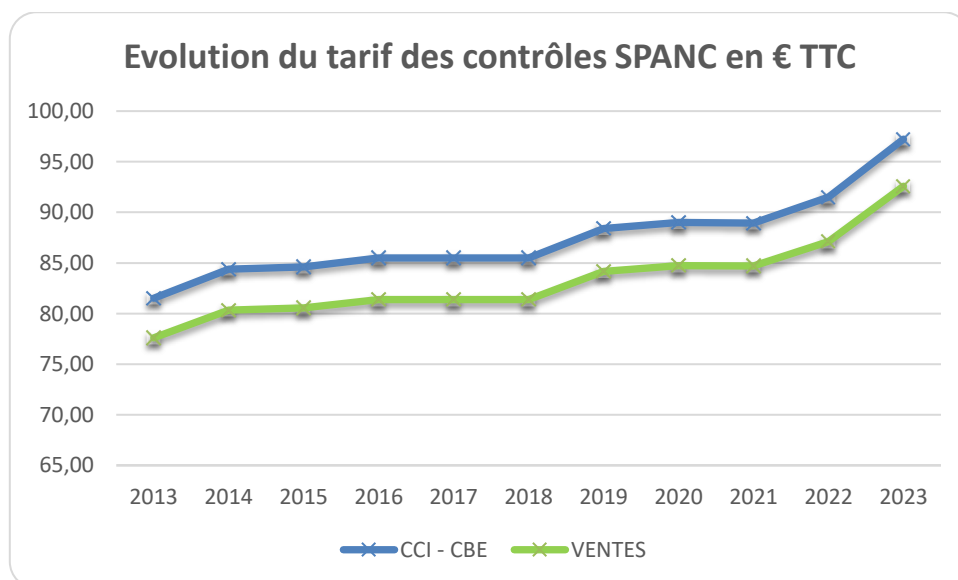
5. LES TARIFS DU SPANC

La redevance fonctionnement :

Elle est appliquée pour chaque habitation contrôlée au moins une fois. Le coût du contrôle est étalé sur 4 ans.



Les autres tarifs du SPANC :



CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution

6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	77 441 € T.T.C.
Participation Travaux	:	31 856 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	5 537 224 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	25 200 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	1 116 052 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	9 452 417 € T.T.C.
Subventions	:	56 917 € T.T.C.
Concessionnaires de téléphonie	:	2 889 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	89 496 € T.T.C.

6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **10 851 856 €** au 31/12/2023 pour une annuité globale (théorique) de **4 789 476 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **19 377 773 €** au 31/12/2023 pour une annuité globale (théorique) de **8 133 164 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le taux d'endettement est maîtrisé.

6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

☐ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
TRAVAUX DE RESEAUX	5 684 350,67
EXTENSION	67 610,89
BAULE-KER RIVAUD/VILLENEUVE	26471,05
BAULE-AV ROGER	278,00
BAULE-RIBES (AV)	13288,17
BAULE-GRANDS CHAMPS (CHEMIN)	24126,39
TURBALLE-ROCHER (IMPASSE)	3447,28
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	4 667 844,10
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	23405,00
ASSERAC- CALVAIRE (REDUNEL)	53505,05
BATZ-GARENNE (RUE)	2742,68
BATZ-BRANCHEMENT PLOMB	4762,33
CAMOEL-MISE COTE OUVRAGE	695,01
CAMOEL - LADMIRAUT	6007,00
GUERANDE-AV. PALOIS	450619,38
GUERANDE- RUE DU ROCHER	822,00
GUERANDE-RUE DU BER	2040,02
HERBIGNAC-LIAISON AVEC ASSERAC	369180,00
HERBIGNAC-BRCHT PLOMB	7464,46
HERBIGNAC MONNERAYE	9721,18
BAULE-NOELLES/ROCHER	409943,80
BAULE-DN500 SALINE MERMOZ	2600,50
BAULE-AV DE BLOIS/EAUX COLOREE	95577,26
BAULE-AV TROENES EAUX COLOREES	13560,82
BAULE-JOSSELIN (AV)	221927,53
BAULE - AV MAZY & LYON	8214,29
BAULE-EAUX COLOREES	14331,42
BAULE-SECTEUR BETTINES	1615,77
BAULE-DN500	12928,00
BAULE-AV LYON (MAZY)	28965,00
BAULE-MERY	22436,91
BAULE-CHEMIN MOULIN	5936,36
BAULE-GUY DE LA MORANDAIS	2972,00
BAULE-3 FONTAINES (EAUX COLORE	9682,00
CROISIC-EMMANUEL PROVOST (IMP)	14053,51
POULIGUEN-BLD DES MAURES	306086,32
POULIGUEN-BRANCHEMENT PLOMB	4518,10
POULIGUEN-ST HUBERT/SAFFRE	36207,74
PENESTIN - MISE COTE AEP	750,00
PENESTIN-RENFORC.ALIMENTATION	1399248,09

PIRIAC-CLOS BRULE (RUE)	2265,00
SAINT-LYPHARD-BRIERE (RUE)	142715,51
TURBALLE RUE GOELANDS	5523,96
STMOLF-MISE COTE OUVRAGES	1348,14
BAULE-RENOUV. BRCHT. PLOMB	25725,50
BAULE- ALLEE MASSE	24055,84
BAULE-AV BORDEAUX	46373,04
BAULE-AV AJONCS	39696,12
PENESTIN-ALLEE PARGO	10620,92
FEREL-RUE JARDINS	6429,24
CROISIC-MAISON ROUGE (CHEMIN)	7769,12
FEREL-CLOS ORGES	10411,96
POULIGUEN-MISE COTE OUVRAGE	3125,00
SAINT LYPHARD-CROIX GERVAUD	25236,95
MESQUER-FONTAINE BRAZ	62159,59
CROISIC-LAURIERS CAPUCINS	35404,82
GUERANDE-VILLEJAMES PIERRE	14190,35
HERBIGNAC-BREZANVE	30108,80
CAMOEL-ROUTE ASSERAC	1622,03
TURBALLE RD99	488542,67
GUERANDE-RD 252	28087,97
BAULE-KERQUESSAUD/NOELLES	2053,33
BAULE-PARC NEUF	70696,40
POULIGUEN-VERGLEGUE (RUE)	22907,24
POULIGUEN-IMPASSE MINOTIER	18255,07
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIES AUX OPERATIONS COMMUNALES	948 895,68
GUERANDE-FAUBOURG BIZIENNE	2788,86
BAULE- NEYMAN-ONDINES	1766,70
BAULE-PROMENADE DE MER	110163,88
CROISIC-TOUR DE COTE	890,88
CROISIC-PLACE DINAN	91609,99
MESQUER-GRANDE VIGNE	138277,20
PIRIAC - RTE DE GUERANDE	561003,53
PIRIAC-RUE DU PORT	42394,64
GESTION DU PATRIMOINE ET EXPLOITATION	120 313,43
GESTION DU PATRIMOINE	310,80
SANDUN BACHE	310,80
EXPLOITATION	120 002,63
GESTION DU PATRIMOINE	114654,03
MISE A LA COTE DE TAMPONS	5348,60
Total	5 924 666,73

Le coût des travaux réalisés en 2023 en eau potable est de 5 924 666.73 € TTC

Le service de l'assainissement :

☐ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
TRAVAUX DE RESEAUX	1 856 433,17
EXTENSION	350 304,53
BATZ SUR MER-19 MARS	1 082,55
FEREL-RUE JARDINS	12 131,99
HERBIGNAC-BREZANVE	262 920,90
HERBIGNAC-BOIS MURE (RUE)	50 285,89
TURBALLE-LOGODET	264,50
PENESTIN-ALLEE POTIER	651,79
BAULE-AV ROGER	3 793,98
CROISIC-MAISON ROUGE (CHEMIN)	13 310,38
TURBALLE-ROCHER (IMPASSE)	5 862,55
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	1 083 296,19
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	4 709,00
ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE	43 960,00
REGUL. ACQUISITION FONCIERE	800,00
INVESTIGATION PREALABLE TRX	9 055,00
BATZ - BERIGO (RUE)	1 050,00
GUERANDE- RUE DU ROCHER	423,06
BAULE-BLOIS (AV)/E.COLOREES	173 866,50
BAULE-AV LYON (MAZY)	33 760,48
BAULE-SAINT GEORGES (AV)	87 854,04
BAULE-JOLIOT CURIE/CAILLAUD	13 168,65
BAULE - MAZY	4 282,82
BAULE - SAPHIRS (AV)	1 789,50
BAULE-SECTEUR BETTINES	2 429,49
BAULE-NORMANDIE (AV)	1 146,57
BAULE-TROIS FONTAINES	2 928,73
BAULE-ROUTE DE KERQUESSAUD	36 744,22
BAULE-JEANNE ALLEE	3 303,09
BAULE-ANGLAIS/AMIENS/EGLISE	657,56
BAULE-LOIRE (AVENUE)	1 416,51
BAULE-ST SAENS (AVENUE)	1 032,16
CROISIC-TOUR DE COTE	5 259,49
LE POULIGUEN RUE DU GOLF	1 409,85
MESQUER-GRANDE VIGNE	28 248,86
EAUX PARASITES/PENESTIN/ASSERA	315,00
SAINT LYPHARD - MISE COTE REGA	1 345,50
SAINT LYPHARD-BRIERE (RUE)	206 329,67
ST-LYPHARD-CRELIN	3 929,56
ASSERAC - MISE COTE REGARD EU	5 670,00
BATZ - MISE COTE REGAR	3 639,00
BAULE - MISE COTE REGARD EU	4 848,40
TURBALLE - MISE COTE REGARD EU	980,28
PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	4 259,42
SAINT MOLF - MISE COTE REGARD	3 165,01
TURBALLE-PR LERAT	10 120,29

BAULE-VIOLETTE (AV)	10 728,54
CROISIC-TREHIC (PLACE)	55 445,63
ASSERAC-PONT AUX PAGES (RUE)	9 373,42
MESQUER-BV GAMBADE E.PARASITES	19 868,77
PENESTIN-KERFU	4 778,94
PENESTIN-VANNEAUX (ALLEE)	12 869,72
PENESTIN-RUE PAULET/BRAMBERT	119 687,53
GUERANDE-GABELOUS (CHEMIN)	24 134,70
ST LYPHARD LE PELO	9 454,10
CAMOEL-ROUTE ASSERAC	1 480,62
TURBALLE RENOUV TAMPON	2 031,38
PENESTIN ROY TOULLAN	17 996,23
BAULE- JO (AVENUE)	33 352,64
PIRIAC RENOUV TAMPON	5 554,57
BAULE-PARC LASSALE (AV)	52 641,69
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION TRX OPERATIONS COMMUNALES	422 832,45
GUERANDE-VILLEJAMES/PIERRE/PRE	89 862,90
BAULE-PROMENADE DE MER	111 753,44
BAULE-MER-DUCHESSE ANNE	118 149,32
FEREL-CORMIERS (RUE)	1 545,00
PIRIAC-RUE DU PORT	101 521,79
STEP ET EMISSAIRES	2 561,39
GUERANDE - STEP LIVERY	2285,64
TRAITEMENT UV STEP TURBALLE	275,75
GESTION DU PATRIMOINE	1 079,00
OUVRAGES EU	1079,00
RESEAUX DE TRANSFERT	974 795,32
GUERANDE-PR CES	8937,00
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	115628,05
MESQUER-KERCABELLEC	824957,15
BAULE-PR 14	16455,47
BATZ-PR LA PIGEONNIERE	8817,65
ETUDES	190 105,62
ZONAGE EU LA TURBALLE	2614,85
PENESTIN-ZONAGE ASSAINISSEMENT	2000,00
PIRIAC-ZONAGE EU	3600,00
SCHEMA DIR. EU COMMUNAUTAIRE	176690,77
ZONAGE EU SAINT-MOLF	2000,00
ZONAGE EU CROISIC	3200,00
EXPLOITATION	233 409,30
GESTION DU PATRIMOINE	207628,30
MISE A LA COTE DES TAMPONS	25781,00
Total	3 258 383,80

Le coût des travaux réalisés en 2023 en assainissement est 3 258 383.80 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2023	Dont conso <200 m³/an	Dont 200< conso < 6000 m³/an	Dont conso > 6000 m³/an	communaux
GUERANDE	1 033 635	561 063	265 871	177 492	29 209
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 484 995	833 799	510 293	87 375	53 528
LE POULIGUEN	389 861	244 824	116 545	7 575	20 917
BATZ SUR MER	238 199	161 241	49 152	22 880	4 926
LE CROISIC	367 340	202 115	89 657	70 802	4 766
TOTAL SUD	3 514 030	2 003 042	1 031 518	366 124	113 346
LA TURBALLE	382 339	232 329	57 010	85 970	7 030
MESQUER	209 488	143 388	32 578	22 165	11 357
PIRIAC SUR MER	267 895	158 513	69 984	30 038	9 360
SAINT-MOLF	135 469	94 836	24 642	12 509	3 482
TOTAL CENTRE	995 191	629 066	184 214	150 682	31 229
ASSERAC	157 393	75 795	54 620	22 168	4 810
CAMOEL	58 864	38 561	19 823	0	480
FEREL	147 822	116 729	28 489	0	2 604
HERBIGNAC	1 195 062	228 069	83 073	876 210	7 710
PENESTIN	284 551	135 959	46 852	95 429	6 311
SAINT-LYPHARD	202 927	163 252	27 137	6 241	6 297
TOTAL NORD	2 046 619	758 365	259 994	1 000 048	28 212
TOTAL COLLECTIVITÉ	6 555 840	3 390 473	1 475 726	1 516 854	172 787

ANNEXE 2

Synthèses des analyses ARS 2023

Secteur Sud



ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR SUD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU												
Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte. L'eau distribuée est produite par les usines de Féréol, de Nantes et de Campbon. Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (BATZ-SUR-MER, BAULE-ESCOUBLAC (LA), CROISIC (LE), GUERANDE, POULIGUEN (LE)), soit 43324 personnes. Le responsable des installations est : « CAP ATLANTIQUE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SEPIG - SECT. CAP ATLANTIQUE » qui assure l'exploitation du réseau.	<table><tr><th>BACTÉRIOLOGIE</th><td>A Très bonne qualité</td></tr><tr><td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td><td>Nombre de prélèvements : 144 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td></tr><tr><th>NITRATES</th><td>A Bonne qualité</td></tr><tr><td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).</td><td>Nombre de prélèvements : 518 Valeur moyenne : 16,8 mg/L Valeur maxi : 36 mg/L</td></tr><tr><th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th><td>A Bonne qualité</td></tr><tr><td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td><td>Nombre de prélèvements : 35 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 445 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L</td></tr></table>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 144 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 518 Valeur moyenne : 16,8 mg/L Valeur maxi : 36 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 35 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 445 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité												
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 144 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml												
NITRATES	A Bonne qualité												
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 518 Valeur moyenne : 16,8 mg/L Valeur maxi : 36 mg/L												
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité												
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 35 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 445 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L												

Quelques conseils	TRIHALOMÉTHANES								
ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	A Bonne qualité								
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	Nombre de prélèvements : 52 Valeur moyenne : 33,9 microgramme/L Valeur maxi : 59 microgramme/L								
SAVEUR-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES								
RÉSEAU PRIVÉ Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.	<table><tr><th>DURETÉ</th><td>Eau peu calcaire</td></tr><tr><td>Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td><td>Nombre de prélèvements : 292 Valeur moyenne : 19,3 °f Valeur maxi : 42,9 °f</td></tr><tr><th>ALUMINIUM</th><td>Présence inférieure à la référence de qualité</td></tr><tr><td>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</td><td>Nombre de prélèvements : 577 Valeur moyenne : 6,67 microgramme/L Valeur maxi : 78 microgramme/L</td></tr></table>	DURETÉ	Eau peu calcaire	Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 292 Valeur moyenne : 19,3 °f Valeur maxi : 42,9 °f	ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité	Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 577 Valeur moyenne : 6,67 microgramme/L Valeur maxi : 78 microgramme/L
DURETÉ	Eau peu calcaire								
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 292 Valeur moyenne : 19,3 °f Valeur maxi : 42,9 °f								
ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité								
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 577 Valeur moyenne : 6,67 microgramme/L Valeur maxi : 78 microgramme/L								

Édité le 04/03/2024
UDI 044000170

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Secteur Nord



ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR NORD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau	
Votre réseau est alimenté par un captage : FÉREL - LA VILAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle. L'eau distribuée est produite par les usines de Férel (traitement complet) et de Campbon (traitement simple). Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 25419 personnes. Le responsable des installations est : « CAP ATLANTIQUE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SEPIG - SECT. CAP ATLANTIQUE » qui assure l'exploitation du réseau.	
PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 116 Conformité : 99 % Valeur maxi : 1 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 54 Valeur moyenne : 16,4 mg/L Valeur maxi : 36 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité

Quelques conseils	TRISALOMÉTHANES				
ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement. PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. SAVEUR-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée. RÉSEAU PRIVÉ Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.	<table><tr><th>A</th><th>Bonne qualité</th></tr><tr><td>Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</td><td>Nombre de prélèvements : 25 Valeur moyenne : 33,5 microgramme/L Valeur maxi : 74 microgramme/L</td></tr></table>	A	Bonne qualité	Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 25 Valeur moyenne : 33,5 microgramme/L Valeur maxi : 74 microgramme/L
A	Bonne qualité				
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 25 Valeur moyenne : 33,5 microgramme/L Valeur maxi : 74 microgramme/L				



JAVEUR-COULEUR





RÉSEAU PRIVÉ



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

ALUMINIUM

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Eau peu calcaire

Nombre de prélèvements : 29

Valeur moyenne : 17,1 °f

Valeur maxi : 22,3 °f

Présence inférieure à la référence de qualité

Nombre de prélèvements : 99

Valeur moyenne : 12,5 microgramme/L

Valeur maxi : 68 microgramme/L

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/03/2024
UDI 044000167

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 3

Programme Autosurveillance 2023

Répartition annuelle des bilans sur les jours de la semaine par STEP											
STEP	Données	Jour							samedi	dimanche	Total général
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi					
LAG_Asserac_KERMORET	Bilans Complèts		2		1	1					4
	Bilans Complèts		2	1						1	4
	Bilans Partiels			2	2	1	2		1		8
	Milieu récepteur			1	1						2
STEP_Guerande_LIVERY	Bilans Complèts	18	19	14	14	6	14	18		15	104
	Bilans Partiels	5	4	8	9	15	7	4	8		52
	Bilans Complèts	2		1						1	4
	Bilans Partiels		1	1	1	1	2	2	1		8
STEP_Herbignac_BOURG	Bilans Complèts		1	2	1						4
	Milieu récepteur										
	Bilans Complèts	6	3	3	3	2	4	5	3		26
	Bilans Partiels	2	5	4	4	6	3	2	4		26
STEP_La_Turballe_BUTTE_DE_PINCE	Bilans Complèts		2	1						1	4
	Bilans Partiels			1	1	1	2	2	1		8
	Bilans Partiels		1	2	1						4
	Milieu récepteur										
STEP_St_Lyphard_BELLE_FONTAINE	Bilans Complèts										
	Bilans Partiels										
	Bilans Partiels	32	25	18	18	9	18	23			146
	Milieu récepteur	7	13	17	17	24	16	11	14		102
Total Bilans Complèts											
Total Bilans Partiels											
Total Milieu récepteur			2	5	3	0	0	0	0	0	10

+ te zu Seite
 Va sträpfi
 23.11.2022
 F. Gschler

2023

Mis à jour le : 17/11/2022

STEP_Penestin_KERMOURAUD

Modifications apportées : Création

Légende : BS = Pont, DBO5, MEST, NTK, DCO BC = Pont, DBO5, NTK, N, NH4, DCO, N, NO3, MEST, N, NO2 + 12 / eau synth BP = DCO, MEST + 12 / eau synth												
Mois	Dates de démarrage du prélevement	Jour	Libellé contrat	N° contrat	Entrée	Sortie	Milieu récepteur Amont	Milieu récepteur Aval	Apport extérieur	Boue	Autres	Date de réalisation
janvier	02/01/2023	lundi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
janvier	13/01/2023	vendredi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
février	07/02/2023	mardi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
février	16/02/2023	jeudi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
mars	06/03/2023	mercredi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
mars	16/03/2023	dimanche	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
avril	03/04/2023	lundi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
avril	12/04/2023	mercredi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
mai	02/05/2023	mardi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
mai	20/05/2023	samedi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
juin	02/06/2023	vendredi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
juin	18/06/2023	dimanche	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
juillet	17/07/2023	lundi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
juillet	26/07/2023	mardi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
août	05/08/2023	samedi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
août	19/08/2023	samedi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
septembre	07/09/2023	jeudi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
septembre	23/09/2023	samedi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
octobre	08/10/2023	dimanche	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
octobre	17/10/2023	mardi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
novembre	01/11/2023	mercredi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
novembre	16/11/2023	jeudi	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		
décembre	01/12/2023	vendredi	Cap Atlantique	CA101	BS N, NH4, pH	BC, pH				MS et siccité		
décembre	17/12/2023	dimanche	Cap Atlantique	CA101	BP, pH	BP, pH				MS et siccité		

24

24

24

Vu et validé
le 23/11/2022
F. Guillevet

ANNEXE 4

Etat de la dette

2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devises	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					31 399 900,00									
1641 Emprunts en euros (total)					14 399 900,00									
224 B.Eau	Société de Financement Local	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39%		4,390%	4,451%	EUR	T	P	O
00222-conso MIN254612EUR	Société de Financement Local	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	999 900,00	F	Taux fixe à 4,63%		4,630%	4,707%	EUR	T	P	O
4619374	Crédit Foncier	21/12/2016	30/12/2016	30/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,09%		1,090%	1,090%	EUR	T	C	O
10001594785	Crédit Agricole Atlantique Vendée	16/12/2019	16/12/2019	15/03/2020	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,74%		0,740%	0,740%	EUR	T	P	O
10001967554	Crédit Agricole Atlantique Vendée	10/12/2020	23/12/2020	15/03/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,49%		0,490%	0,490%	EUR	T	C	O
MON516251EUR	Société de Financement Local	31/03/2017	10/04/2017	01/06/2017	6 000 000,00	F	Taux fixe à 1,48%		1,480%	1,480%	EUR	T	C	O
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					17 000 000,00									
000194	CA Corporate & Investment Bank	10/12/2003	10/12/2003	03/04/2006	15 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%		2,931%	2,971%	EUR	A	C	O
090685	CA Corporate & Investment Bank	31/12/2009	15/12/2010	15/12/2011	2 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,50%, flooré à 0,00%		0,975%	0,989%	EUR	A	C	O
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					31 399 900,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DGB10150770 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		11 721 201,92					861 988,24	171 688,43	0,00	26 911,21
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 231 321,92					713 228,24	166 656,78	0,00	25 614,18
224 B.Eau	N		A-1	657 423,12	6,50	F	Taux fixe à 4,39%	4,39%	81 946,25	31 552,51		7 375,56
00222-conso MIN254612EUR	N		A-1	570 932,57	10,51	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	40 117,90	27 984,46		6 755,40
4619374	N		A-1	2 100 000,00	14,01	F	Taux fixe à 1,09%	1,09%	150 000,00	23 911,86		63,58
10001594785	N		A-1	1 202 966,23	16,97	F	Taux fixe à 0,74%	0,74%	66 164,09	9 208,23		395,54
10001967554	N		A-1	1 350 000,00	17,97	F	Taux fixe à 0,49%	0,49%	75 000,00	6 844,70		294,00
MON516251EUR	N		A-1	4 350 000,00	14,34	F	Taux fixe à 1,48%	1,48%	300 000,00	67 155,00		10 730,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		1 489 880,00					148 760,00	5 031,65	0,00	1 297,03
000194	N		A-1	449 880,00	5,71	V	TAM Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%	0,01%	68 760,00	0,00		211,70
090685	N		A-1	1 040 000,00	12,96	V	TAM Postfixé + 0,55%, flooré à 0,00%	0,44%	80 000,00	5 031,65		1 085,33
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		11 721 201,92					861 988,24	171 688,43	0,00	26 911,21

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau - détail des opérations de couverture -.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DGB10150770 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance - (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortis- sement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					56 757 094,07									
1641 Emprunts en euros (total)					40 757 094,07									
224 B.Asst	Société de Financement Local	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	3 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39%	4,390%	4,451%	EUR	T	P	O	A-1
00221-Conso-MN254619EUR	Société de Financement Local	01/06/2008	01/06/2008	01/09/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
00222-conso MN254612EUR	Société de Financement Local	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	2 000 100,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
00223	Société de Financement Local	31/05/2008	31/05/2008	01/08/2008	4 000 000,00	V	TAG 6m + 0,40%, flooré à 0,00%	4,497%	4,572%	EUR	T	P	O	A-1
000102	Société de Financement Local	01/04/2005	01/04/2005	01/04/2006	1 032 994,16	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	2,267%	2,298%	EUR	A	C	O	A-1
000103	Société de Financement Local	01/03/2005	01/03/2005	01/06/2005	528 000,00	V	Euribor 3m + 0,20%, flooré à 0,20%	2,336%	2,368%	EUR	T	C	O	A-1
000149	Société de Financement Local	15/01/2001	15/01/2001	15/01/2002	284 571,50	V	TAM + 0,43%, flooré à 0,00%	4,707%	4,707%	EUR	A	C	O	A-1
000150	Société de Financement Local	15/01/2001	15/01/2001	15/01/2002	182 085,76	V	TAM Postfixé + 0,43%, flooré à 0,00%	4,707%	4,707%	EUR	A	C	O	A-1
000163	Société de Financement Local	01/04/2003	01/04/2003	01/07/2003	1 352 378,90	C	S Euribor 3m +/- 6% alors Taux fixe à 4,60% sinon Euribor 3m + 0,11%	4,600%	4,664%	EUR	T	P	O	B-1
000216	Société Générale	29/12/2005	29/12/2005	15/09/2006	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,58%	3,580%	3,580%	EUR	T	P	O	A-1
7085724	Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de Loire	20/12/2006	20/12/2006	25/03/2007	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3,96%	3,960%	3,960%	EUR	T	P	O	A-1
0006689655	Crédit Agricole Atlantique Vendée	15/12/2010	27/12/2010	10/03/2011	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,68%	3,680%	3,680%	EUR	T	C	O	A-1
MON245236EUR	Société de Financement Local	28/12/2006	28/12/2006	01/01/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,845%	3,845%	3,898%	EUR	M	P	O	A-1
MPH256589EUR	Société de Financement Local	04/05/2016	01/07/2016	01/10/2016	7 866 963,75	F	Taux fixe à 1,81%	1,810%	1,840%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de trappe sur ligne de trésorerie (total)					15 000 000,00									
000194	CA Corporate & Investment Bank	10/12/2003	10/12/2003	03/04/2006	15 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%	2,931%	2,971%	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					1 702 150,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					1 702 150,00									
000210	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	31/03/2005	04/08/2006	31/03/2009	1 008 150,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
110480905	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	30/11/2012	14/10/2015	31/12/2015	440 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
110480906	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	30/11/2012	14/10/2015	31/12/2015	254 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					57 459 244,07									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB10150770 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Ouverture T.O.N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			CNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts agités d'établissement de crédit (Total)		0,00		19 046 016,72					2 701 499,89	606 802,86	0,00	109 103,46
1641 Emprunts en euros (Total)				16 586 811,72					2 347 731,89	559 234,86	0,00	104 397,79
224-E-Aux	N		A-1	1 336 240,70	5,50	F	Taux fixe à 4,39%	4,39%	199 741,10	48 970,67		14 688,77
00221-Comso-MN254610EUR	N		A-1	2 590 847,47	9,42	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	212 491,30	127 692,47		10 329,56
00222-comso-MN254612EUR	N		A-1	1 058 008,12	9,51	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	84 028,32	52 144,27		12 516,59
00223	N		A-1	2 104 054,95	9,94	V	TAG 6m + 0,40%, floor à 0,20%	4,31%	170 035,05	16 149,06		31 105,62
000102	N		A-1	187 817,12	3,25	V	TAG 3m + 0,30%, floor à 0,20%	4,39%	46 954,28	4 039,87		1 935,36
000103	N		A-1	76 000,00	2,92	V	Euribor 3m + 0,20%, floor à 0,20%	4,11%	24 000,00	2 967,30		280,42
000149	N		A-1	60 979,56	5,05	V	TAM + 0,43%, floor à 0,20%	3,61%	10 163,27	0,00		189,36
000150	N		A-1	41 161,14	5,05	V	TAM Positif + 0,43%, floor à 0,00%	3,61%	6 860,21	155,16		1 429,67
000163	N		B-1	341 228,49	3,75	C	Si Euribor 3m <= 6% alors Taux fixe à 4,60% sinon Euribor 3m + 0,11%	4,60%	79 792,10	18 254,97		4 011,33
000216	N		A-1	917 370,39	1,96	F	Taux fixe à 3,58%	3,58%	408 439,05	42 068,45		1 459,64
7006704	N		A-1	1 736 036,09	7,99	F	Taux fixe à 3,99%	3,99%	179 961,82	72 627,02		1 139,18
00060606055	N		A-1	1 050 020,00	6,95	F	Taux fixe à 3,68%	3,68%	150 000,00	42 090,00		2 254,00
MN245239EUR	N		A-1	608 904,91	2,92	F	Taux fixe à 3,845%	3,85%	167 875,99	27 729,92		2 016,07
MP14265656EUR	N		A-1	4 488 156,75	12,51	F	Taux fixe à 1,81%	1,81%	487 390,75	67 961,70		20 760,22
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total) (5)		0,00		2 459 205,00					453 768,00	47 568,00	0,00	4 705,67
000194	N		A-1	2 459 205,00	4,71	V	TAM Positif + 0,12%, floor à 0,00%	3,39%	453 768,00	47 568,00		4 705,67
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		331 756,80					80 115,34	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et P.P.P (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires acquéreurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1679 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		331 756,80					80 115,34	0,00	0,00	0,00
000210	N		A-1	13 442,00	0,25	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	40 326,00	0,00		0,00
110489005	N		A-1	201 813,30	8,01	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	25 226,67	0,00		0,00
110489006	N		A-1	116 501,20	8,01	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	14 562,67	0,00		0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		19 377 773,32					2 781 615,23	606 802,86	0,00	109 103,46

(5) Si s'ajoutant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévu pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB 1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : Taux « V » variable simple ; C : complexe (si on le dit un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2023 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance - (intérêts décaissés) et intérêts écartés dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768.

ANNEXE 5

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2024 (Loi du 12 juillet 2010)

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

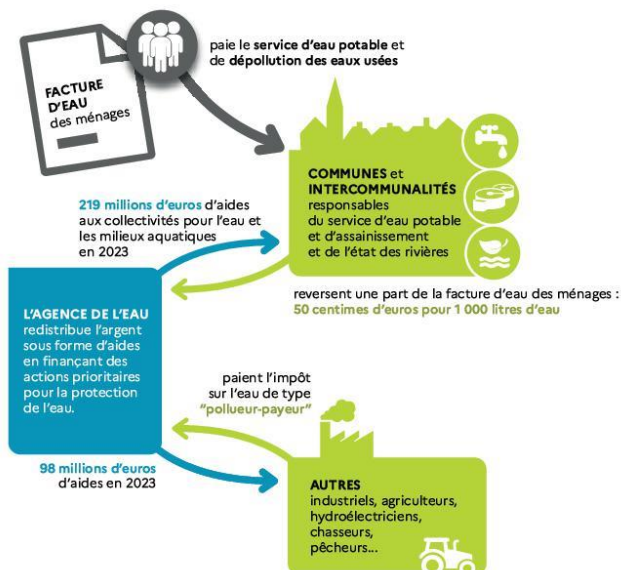
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

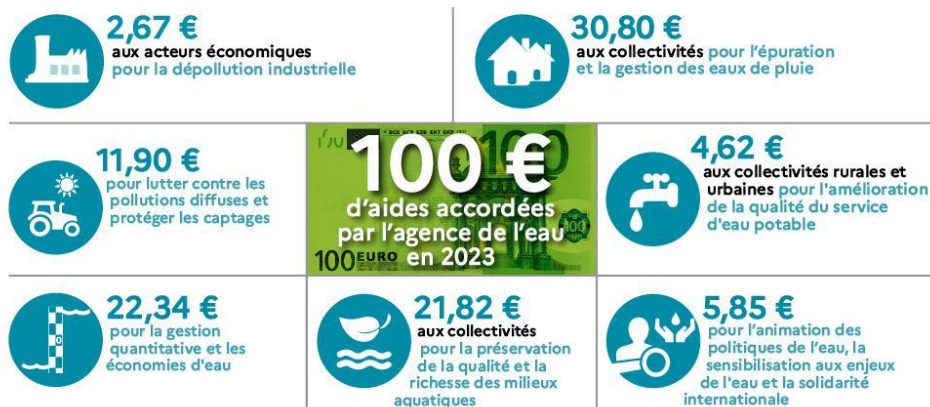


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



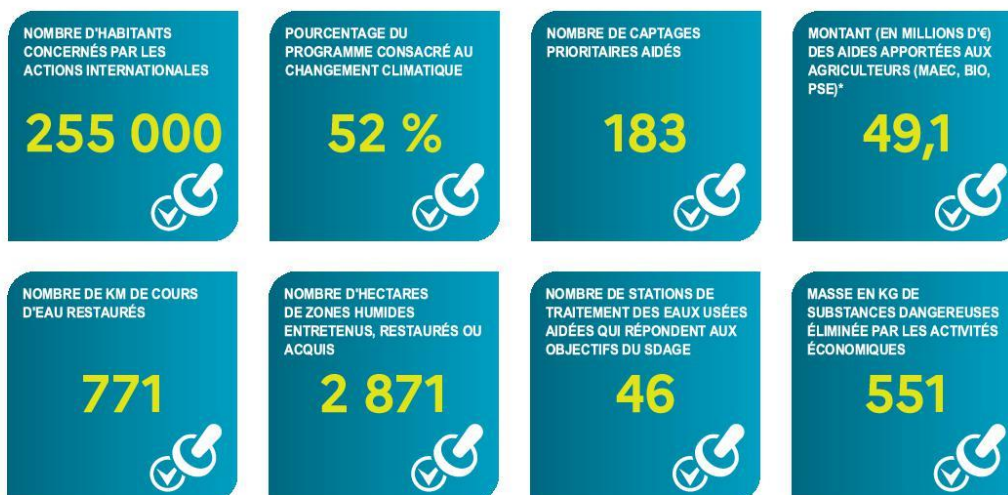
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. ● ● ●



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

ANNEXE 6

**Décret et arrêté
du 2 mai 2007
pour
l'établissement du
rapport annuel**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 20 décembre 2013

NOR : DEVO0751365A

JORF n°104 du 4 mai 2007

Version en vigueur au 29 mai 2024

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;
Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;
Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,
Arrêtent :

Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe II)

Annexe I

Version en vigueur depuis le 20 décembre 2013

Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1
Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2
Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la

réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) juges conformes selon la réglementation en vigueur.

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.

6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
 - + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
- B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
- + 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- + 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Annexe II

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'utilisateur :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
Nelly Olin
Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
François Baroin
Le ministre de la santé et des solidarités,
Philippe Bas